

PROJET DE TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

D'UNE PART

PHARMAT, société par actions simplifiée au capital de 12.009.000 euros, dont le siège social est sis 36, rue Albert 1^{er} – 9000 Belfort, immatriculée au RCS de Belfort sous le numéro 325 213 841, représentée par la société CONFRATERNELLE D'EXPLOITATION ET DE REPARTITION PHARMACEUTIQUE RHIN RHONE MEDITERRANEE (CERP RRM), elle-même représentée par son Président, Monsieur Marc Hoeschen, ayant tous pouvoirs à cet effet ;

La société PHARMAT est ci-après désignée la « **Société Absorbée** »

ET D'AUTRE PART

OXYPHARM, société anonyme au capital de 598.514 euros, dont le siège social est sis 39, rue des Augustins – 76000 Rouen, immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro 329 879 050, représentée par son Directeur Général, Monsieur Guillaume Alexandre, ayant tous pouvoirs à cet effet ;

La Société OXYPHARM est ci-après désignée la « **Société Absorbante** »

La Société Absorbée et la Société Absorbante sont ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »

Il a été, en vue de la fusion de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, par voie d'absorption de la première par la seconde, sous le régime prévu aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce, arrêté les conventions qui suivent réglant ladite fusion aux conditions ci-après exprimées.

Table des matières

Article 1. Désignation de l'actif social.....	7
1.1. Actif immobilisé	8
1.2. Actif non immobilisé.....	9
1.3. Capital souscrit non versé à la date des comptes de référence, mais libéré en totalité depuis lors, antérieurement au présent traité	9
1.4. Total des éléments d'actifs apportés	9
Article 2. Prise en charge du passif	9
Article 3. Actif net apporté	10
3.1. Engagements hors-bilan.....	10
3.2. Autres engagements.....	11
Article 4. Origine de propriété	11
4.1. Fonds de commerce apporté	11
4.2. Biens immobiliers.....	11
4.3. Enonciation des baux.....	11
Article 5. Date d'effet.....	12
Article 6. En ce qui concerne la Société Absorbante	12
Article 7. En ce qui concerne la Société Absorbée	14
Article 8. Rémunération des apports de la Société PHARMAT	15
Article 9. Augmentation du capital de la Société Absorbante	15
9.1. Prime de fusion.....	15
9.2. Dissolution de la Société Absorbée.....	16
9.3. Adoption de nouveaux statuts	16
Article 10. Déclarations de la Société Absorbée	16
10.1. Sur la Société Absorbée elle-même	16
10.2. Sur les biens apportés	16
Article 11. Déclarations de la Société Absorbante	17
Article 12. Conditions suspensives	17
Article 13. Dispositions générales.....	18
13.1. Date d'effet.....	18
13.2. Engagement déclaratif général	18
13.3. Subrogation	18
13.4. Enregistrement	18
Article 14. Impôt sur les sociétés - Régime spécial des fusions – article 210 A du Code Général des Impôts.....	18
Article 15. Taxe sur la valeur ajoutée	20
Article 16. Opérations antérieures	20
Article 17. Formalités	20

Article 18. Remise des titres	21
Article 19. Déclaration de conformité	21
Article 20. Frais	21
Article 21. Affirmation de sincérité.....	21
Article 22. Droit applicable – Règlement des litiges	21
Article 23. Pouvoirs	21
Article 24. Signatures électroniques	22

PROJET

EXPOSE

1. PRÉSENTATION ET CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS PARTIES À LA FUSION

1.1. Société Absorbée

La société PHARMAT est une société par actions simplifiée ayant pour objet tant pour elle-même que pour le compte d'autrui :

- L'achat, la vente, la location du matériel médical et paramédical, ainsi que l'activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical ;
- Les prestations de services se rapportant aux activités ci-dessus ou de nature à en favoriser la réalisation ;
- La formation et le conseil dans le domaine des produits et services ci-dessus ;
- Et généralement toutes opérations industrielle, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

Le capital social de la société PHARMAT, qui s'élève à douze millions neuf mille (12.009.000 €) euros, est divisé en six cent mille quatre cent cinquante (600.450) actions de vingt (20 €) euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, libérées en totalité.

L'intégralité du capital de la Société Absorbée est détenue par la société CONFRATERNELLE D'EXPLOITATION ET DE REPARTITION PHARMACEUTIQUE RHIN RHONE MEDITERRANEE.

La durée de la société PHARMAT expire le 04/08/2081.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre.

Les comptes sociaux de l'exercice 2025 de la Société Absorbée ont été arrêtés et seront soumis à approbation par son unique actionnaire le 12 juin 2026.

Le Commissaire aux comptes titulaire de la Société Absorbée est la société Naxis Audit Expertise Comptable Conseil (RCS Belfort 820 767 903). La Société Absorbée n'a pas de commissaire aux comptes suppléant.

1.2. Société Absorbante

La société OXYPHARM est une société anonyme ayant pour objet, en France et dans tous pays :

- La fourniture par cession ou location, de matériels, accessoires médicaux à usage humain et animal, tant aux membres des professions de santé qu'aux utilisateurs publics ;
- La dispensation à domicile des gaz à usages médicaux et en particulier de l'oxygène, conformément aux dispositions du code de la santé publique et des bonnes pratiques correspondantes ;
- Les conceptions, créations et fabrications desdits matériels et accessoires médicaux ;
- L'assistance aux membres des professions de santé, dans les domaines de gestion technique, administrative et financières, en rapport avec les objets ci-dessus ;
- L'activité de centrale de référencement de matériels et accessoires médicaux ;

- La mise en œuvre par tous moyens d'une politique commune propre à assurer le développement et l'activité des pharmaciens ou des sociétés de matériels et d'accessoires médicaux, notamment par la mise à disposition d'enseignes, de marques ou d'outils dont la société aurait la propriété ou la jouissance, par la réalisation d'opérations commerciales, publicitaires ou non, ou encore par l'élaboration de méthodes et de modèles communs d'achat, d'assortissement et de présentation de produits, d'architectures et d'organisations de commerce ;
- Toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un des quelconques des objets ci-dessus spécifiés ou à tous objets similaires ou connexes pouvant contribuer au développement de la société ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social ou pouvant contribuer à son développement, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport, commandite, souscription ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou société de participation, tant en France qu'à l'étranger ;
- La réalisation de toutes opérations de trésorerie avec des sociétés du groupe auquel appartient la société.

Le capital social de la société OXYPHARM, qui s'élève à cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quatorze (598.514 €) euros, est divisé en trente-neuf mille cent dix (39.110) actions de quinze euros et trente centimes et trente-trois dixièmes de centimes (15,3033 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

La durée de la société OXYPHARM expire le 20 mars 2083.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre.

Le Commissaire aux comptes de la Société Absorbante est la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT (RCS Nanterre 672 006 483).

1.3. Liens en capital et dirigeants communs

La Société Absorbante et la Société Absorbée n'ont aucun lien en capital.

La Société Absorbante et la Société Absorbée n'ont pas non plus de dirigeant commun.

2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les motifs et buts qui ont incité le conseil d'administration de la Société OXYPHARM et le Président de la Société PHARMAT à envisager la fusion peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

- Les sociétés OXYPHARM et PHARMAT sont actives dans le secteur de la vente et de la location de matériels médicaux et de services liés à ces matériels médicaux à domicile.
- Les sociétés OXYPHARM et PHARMAT ont des territoires d'activité très largement distincts à savoir :
 - Pour OXYPHARM : implantation principalement sur l'Ouest et le Nord de la France.
 - Pour PHARMAT : implantation essentielle sur l'Est et le Sud Est de la France.

Leur rapprochement permettra notamment :

- (i). de couvrir une large partie du territoire français et de pouvoir ainsi concurrencer les acteurs nationaux dans le domaine du matériel médical et des services du MAD, des fournitures de matériels médico-techniques et de la HAD.

- (ii). de pouvoir accéder, du fait de cette étendue géographique, à des accords avec les groupements pharmaceutiques nationaux, mais également avec d'autres groupements de donneurs d'ordre ou prescripteurs, aux fins de référencement.
- (iii). de compléter et harmoniser les offres de produits et services des deux sociétés, afin de pouvoir offrir, aux clients pharmaciens d'officine et à tout autre donneur d'ordre ou prescripteur, pour leurs patients, un large panel de produits et services dans le domaine des prestations de santé et fournitures de matériels médicaux à domicile.
- (iv). d'améliorer les conditions d'achat des produits commercialisés.
- (v). d'améliorer et renforcer le service auprès des pharmaciens d'officine et des autres,
- (vi). de développer des capacités d'investissement.

3. COMPTES UTILISÉS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION

Les comptes de la Société Absorbée et de la Société Absorbante utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2025, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées (**Annexe 1 et Annexe 2**).

Les comptes de la Société Absorbée ont été arrêtés par son Président mais n'ont pas, à ce jour, été approuvés par une décision de l'associé unique qui interviendra le 12 juin 2026.

Les comptes de la Société Absorbante ont été arrêtés par son Conseil d'administration lors de la réunion du 24 mars 2026 et ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 19 mai 2026.

4. MÉTHODE D'ÉVALUATION UTILISÉE

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

Conformément à la réglementation comptable, Les sociétés participant à la fusion étant originairement sous contrôle distinct, et la fusion étant réalisée à l'endroit, conférant aux actionnaires de la Société Absorbante un contrôle conjoint, en suite de l'augmentation de capital de la Société Absorbante qui sera réalisée dans le cadre de la fusion, les éléments d'actif et de passif sont apportés, pour leur valeur réelle au 31 décembre 2025.

Une déclaration annexée aux présentes (**Annexe 3**) expose les méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur réelle des biens et droits apportés et des éléments de passifs, ainsi que la parité d'échange retenue dans le cadre de l'augmentation de capital rémunérant l'apport des actifs et passifs de la Société Absorbée.

5. COMMISSAIRE À LA FUSION

Le Président du Tribunal de commerce de Rouen a, par ordonnance du 13 avril 2026, désigné, en qualité de commissaire à la fusion,

La Société TALENZ ALTEIS AUDIT ROUEN (Monsieur Richard Petit)
Commissaire aux comptes
Parc d'activité 37, Allée l'Arc-en-Ciel
76237 BOIS-GUILLAUME

En application des dispositions de l'article L.236-10 du Code de commerce, le Commissaire à la fusion a pour mission :

- d'examiner les modalités de la fusion ;
- d'apprécier la valeur des apports en nature et, le cas échéant, des avantages particuliers qui seraient consentis et de vérifier que les valeurs relatives attribuées à la société absorbante et à la société absorbée sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable ;

- d'établir les rapports, contenant les mentions prévues par la réglementation applicable, qui seront mis à la disposition des actionnaires de la société absorbante et de la société absorbée dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

6. COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Les instances représentatives du personnel des Sociétés Absorbante et Absorbée ont préalablement à la signature du présent traité de fusion, été informées et consultées sur l'opération de fusion et ont chacune rendu un avis sur l'opération de fusion.

Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

PLAN GÉNÉRAL

La présente convention est divisée en huit parties, à savoir :

- La première, relative à l'apport-fusion par la Société Absorbée à la Société Absorbante ;
- La deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance ;
- La troisième, relative aux charges et conditions des apport-fusions ;
- La quatrième, relative à la rémunération de ces apport-fusions ;
- La cinquième, relative aux déclarations des Sociétés Absorbées ;
- La sixième, relative aux conditions suspensives ;
- La septième, relative au régime fiscal ;
- La huitième, relative aux dispositions diverses.

PARTIE 1. APPORT-FUSION PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE À LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

Monsieur Marc Hoeschen, agissant au nom et pour le compte de la société PHARMAT, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la Société Absorbante, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit, sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la Société Absorbante, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Alexandre Guillaume, ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la société PHARMAT, avec les résultats, actifs et passifs des opérations faites depuis la Date d'Effet et jusqu'à la Date de Réalisation.

En conséquence et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation ; il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de la Société Absorbée à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette société à cette date ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

Article 1. Désignation de l'actif social

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 décembre 2025, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur réelle conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

1.1. Actif immobilisé

Immobilisations incorporelles

	Valeur d'apport (valeur nette comptable) au 31 décembre 2025	Valeur réelle d'apport
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	1 192 314 €	1 192 314 €
Fonds commercial dont droit au bail	105 647 €	6 693 647 €
Autres immobilisations incorporelles	1 158 386 €	1 158 386 €
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	904 740 €	904 740 €
Total des immobilisations incorporelles	3 361 087 €	9 949 087 €

Immobilisations corporelles

	Valeur d'apport (valeur nette comptable) au 31 décembre 2025	Valeur réelle d'apport
Terrains	2 685 221 €	2 685 221 €
Constructions	4 076 769 €	4 719 769 €
Installations techniques, Matériel et Outillage	10 209 760 €	10 674 760 €
Autres immobilisations corporelles	605 420 €	605 420 €
Immobilisations corporelles encours et acomptes	5 932 616 €	5 932 616 €
Total des immobilisations corporelles	23 509 786 €	24 617 786 €

Immobilisations financières

	Valeur d'apport (valeur nette comptable) au 31 décembre 2025	Valeur réelle d'apport
Participations	1 340 €	1 340 €
Créances rattachées à des participations	0 €	0 €
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0 €	0 €
Autres titres immobilisés	0 €	0 €
Prêts	0 €	0 €
Autres immobilisations financières	37 813 €	37 813 €
Total des immobilisations financières	39 153 €	39 153 €

1.2. Actif non immobilisé

Matières premières et autres approvisionnements,	42 624 €	42 624 €
Marchandises	5 498 636 €	5 498 636 €
Total stocks et encours	5 541 260 €	5 541 260 €
Créances et comptes rattachés	6 026 434 €	6 026 434 €
Autres créances	977 992 €	1 123 992 €
Charges constatées d'avance	235 801 €	235 801 €
Total créances	7 240 227 €	7 386 227 €
Disponibilités	5 501 360 €	5 501 360 €
Total	5 501 360 €	5 501 360 €
Total actif circulant	18 282 847 €	18 428 847 €

1.3. Capital souscrit non versé à la date des comptes de référence, mais libéré en totalité depuis lors, antérieurement au présent traité

Capital souscrit non versé	8 625 000 €	8 625 000 €
-----------------------------------	--------------------	--------------------

1.4. Total des éléments d'actifs apportés

Immobilisations incorporelles	9 949 087 €
Immobilisations corporelles	24 617 786 €
Immobilisations financières	39 153 €
Actif non immobilisé	18 428 847 €
Capital souscrit non versé	8 625 000 €
Total	61 659 873 €

Les immeubles apportés sont constitués de divers biens, terrains et constructions détaillés en annexe aux présentes (**Annexe 4**).

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société Absorbée à la Société Absorbante comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

Article 2. Prise en charge du passif

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant à la date du 31 décembre 2025 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée, à la date du 31 décembre 2025 ressort à :

Provisions pour risques	131 550 €	131 550 €
Provisions pour charges	763 428 €	974 428 €
Total provisions	894 978 €	1 105 978 €

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7 307 888 €	7 307 888 €
Emprunts et dettes financières	25 329 €	25 329 €
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 799 747 €	4 799 747 €
Dettes fiscales et sociales	2 653 999 €	2 653 999 €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 279 314 €	2 279 314 €
Comptes de régularisation du passif		
Total des dettes	17 066 277 €	17 066 277 €

Total passif au 31 décembre 2025	17 961 255 €	18 172 255 €
---	---------------------	---------------------

Le représentant de la Société Absorbée certifie :

- Que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société PHARMAT à la date du 31 décembre 2025 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères ;
- Qu'il n'existait, dans la Société PHARMAT, à la date susvisée du 31 décembre 2025, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan autre que ce qui est mentionné dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2025 ;
- Plus spécialement que la Société PHARMAT est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites ;
- Et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

Article 3. Actif net apporté

Total actif	61 659 873 €
Total passif	18 172 255 €
Actif net	43 487 618 €

3.1. Engagements hors-bilan

La Société Absorbée n'a pas donné d'engagements hors bilan. La Société Absorbée a reçu les engagements hors bilans suivants :

- Cautionnement de la CERP pour l'emprunt BNP de 7.000 K€,
- Garantie à première demande du Crédit Agricole Alpes Provence pour 300 K€.

3.2. Autres engagements

La Société Absorbée a signé des lettres d'intention et est susceptible de signer, avant la réalisation définitive de la fusion, des engagements d'achat portant sur les biens immobiliers suivants :

Localisation	Descriptif	Prix
80 Chemin des Huguenots à 26000 - Valence	Lettre d'intention portant sur un achat de bâtiment et d'un terrain pour un prix de 800.000 €	800.000 € 50.000 € de travaux à prévoir
37 rue Jean de la Fontaine, 90800 Bavilliers	Achat d'un bâtiment en VEFA en cours de négociation	917.000 € HT 115.000 € de travaux à prévoir

L'acquisition de ces actifs immobiliers, si elle intervenait avant la Date de Réalisation, ne sera pas de nature à modifier la valeur des actifs apportés, les biens acquis étant comptabilisés pour leur prix d'acquisition.

La Société Absorbante déclare avoir été informée de ces opérations et s'engage en tant que de besoin à les poursuivre postérieurement à la Date de Réalisation.

Article 4. Origine de propriété

4.1. Fonds de commerce apporté

Le fonds de commerce apporté à la Société Absorbante à titre de fusion résulte de la création de celui-ci par la Société PHARMAT.

4.2. Biens immobiliers

L'origine de propriété des biens immobiliers apportés sera relatée dans l'acte de dépôt du présent traité de fusion qui sera dressé conjointement par Maître Florence Rigollet, Notaire à Belfort (90200), 1, rue de Morimont et par Maître Antoine Furet (étude Darnetal), 12 Rue Thiers, 76160 Darnetal.

4.3. Enonciation des baux

La Société Absorbée est titulaire de baux suivants sur les sites de stockage suivants :

AIX	zone industrielle les Cabassols 13770 VENELLES
AIX	43A route de la Justice 05000 GAP
BELFORT	2 rue des Tilleuls, ZI d'Argiésans-Bavilliers - 90800 ARGIESANS
VALENCE	181 Chemin de Porte Maure 26000 VALENCE

La Société Absorbée est titulaire de conventions de sous-location ou mise à disposition, consenties par la société CERP SAS et dont la liste figure en Annexe 6.

PARTIE 2. DATE D'EFFET ET DATE DE REALISATION - PROPRIETE ET ENTREE EN JOUISSANCE

Article 5. Date d'effet

La Société Absorbante sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés, à titre de fusion, à compter de la Date de Réalisation, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur la fusion (la « **Date de Réalisation** »).

Jusqu'à la Date de Réalisation, la Société Absorbée continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

La Société Absorbante s'engage pour sa part à continuer à gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à ne prendre aucun engagement important sans l'accord préalable de l'autre Partie jusqu'à la Date de Réalisation et à informer l'autre Partie de toute survenance de passifs supplémentaires qui ne rentrerait pas dans le cours normal des affaires et qui interviendrait avant la date des assemblées générales d'approbation de la fusion.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2026 par la Société Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante. La présente fusion aura donc un effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} janvier 2026 (la « **Date d'Effet** »).

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2026.

A cet égard, Monsieur Marc Hoeschen, en qualité de représentant de la Société Absorbée, déclare qu'il n'a été fait depuis le 31 décembre 2025 (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et la Date de Réalisation) aucune opération autre que les opérations de gestion courante, de façon à ce que les valeurs d'échange des apports ne se trouvent pas susceptibles d'être modifiés à la Date de Réalisation.

En particulier, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 31 décembre 2025 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la Date de Réalisation) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 31 décembre 2025 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la Date de Réalisation) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

Monsieur Guillaume Alexandre, en qualité de représentant de la Société Absorbante, déclare pour sa part qu'il n'a été fait depuis le 31 décembre 2025 (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et la Date de Réalisation) aucune opération autre que les opérations de gestion courante, de façon à ce que les valeurs d'échange des apports ne se trouvent pas susceptibles d'être modifiés à la Date de Réalisation.

PARTIE 3. CHARGES ET CONDITIONS

Article 6. En ce qui concerne la Société Absorbante

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- La Société Absorbante prendra les biens et droits, et notamment les fonds de commerce à elle apportés, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- La Société Absorbante exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques ou autres qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de celles-ci ;
- La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée ;
- La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion ;
- La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls ;
- La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux ; pour précision, les bénéfices résultant de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la Société Absorbante demeureront acquis au bénéfice des actionnaires de la Société Absorbante à hauteur de 782.000 € et les bénéfices résultant de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la Société Absorbée demeureront acquis au bénéfice de l'actionnaire de la Société Absorbée dans les termes de la décision d'affectation du résultat de cet exercice prise par l'associé unique de la Société Absorbée, à hauteur de un million cent un mille euros 1.101.000 €).
- La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions ;
- Au cas où, il serait fait des oppositions par des créanciers, conformément aux articles L.236-15 et R.236-11 du Code de Commerce, la Société Absorbante devra faire son affaire d'obtenir la mainlevée de ces oppositions ;
- La Société Absorbante poursuivra tous les contrats de travail conclus par la Société Absorbée et en assumera toutes les conséquences en application de l'article L.1224-1 du Code du travail ;
- La fusion étant placée sous le régime spécial visé à l'article 210 A du Code général des impôts, la Société Absorbante s'engage à prendre à sa charge toute obligation d'investir qui incomberait à la Société Absorbée à raison des salaires versés depuis le 1^{er} janvier 2025, en application de l'engagement joint à la déclaration fiscale de cession. En contrepartie de cet engagement, la Société Absorbante bénéficie du report des éventuels excédents d'investissement de la Société Absorbée (BOI-TPS-PEEC-40 n°280) ;

- La Société Absorbante fera figurer au passif de son bilan la réserve spéciale de participation correspondant aux droits des salariés liés à l'activité transférée (BOI-BIC-PTP-10-20-20 n°70).
- La Société Absorbante prendra les biens immobiliers à elle apportés dans l'état où ils existeront lors de la prise de possession, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre la Société Absorbée, à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous les immeubles, et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie, comme aussi sans aucune garantie en ce qui concerne soit l'état des immeubles dépendant des biens apportés et les vices de toute nature, apparents ou cachés, soit enfin la désignation ou les contenances indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance en plus ou en moins, s'il en existe, devant faire le profit ou la perte de la Société Absorbante.
- La Société Absorbante souffrira les servitudes passives, grevant ou pouvant grever les immeubles dont dépendent les biens apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi. A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare que ladite société n'a personnellement créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les biens apportés et qu'à sa connaissance, il n'existe aucune servitude sauf celles pouvant résulter des titres de propriété, de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme et de tous titres et pièces, lois et décrets en vigueur.

Article 7. En ce qui concerne la Société Absorbée

Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

Le représentant de la Société Absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Le représentant de la Société Absorbée s'oblige et oblige la Société Absorbée qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Le représentant de la Société Absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

Le représentant de la Société Absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts éventuellement accordés à la Société Absorbée.

PARTIE 4. REMUNERATION DES APPORTS – AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE – DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Article 8. Rémunération des apports de la Société PHARMAT

La valeur totale des biens et droits apportés par la Société PHARMAT étant estimée à 61 659 873 euros et le passif pris en charge par la Société Absorbante s'élevant à 18 172 255 euros, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à quarante-trois millions quatre cent quatre-vingt-sept mille six cent dix-huit euros (43 487 618 €).

En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par la Société PHARMAT, les Parties sont convenues de déterminer la rémunération attribuée à l'actionnaire unique de la Société PHARMAT en application des principes décrits en Annexe 3.

Selon cette évaluation, les valeurs de la Société Absorbée et de la Société Absorbante participantes à la fusion sont les suivantes :

- La Société PHARMAT : quarante-trois millions quatre cent quatre-vingt-sept mille six cent dix-huit euros (43 487 618 €);
- La Société OXYPHARM : quatre-vingt-quatre millions quatre cent dix-sept mille cent trente-huit euros (84 417 138 €).

La valeur de la Société Absorbée représente ainsi 51,515 % de la valeur de la Société Absorbante et 34 % de la valeur de l'ensemble constitué par le cumul des valeurs des sociétés Absorbante et Absorbée.

En conséquence et compte tenu du nombre d'actions existantes au sein de la Société Absorbante, la Société Absorbante rémunérera l'apport par l'émission de vingt mille cent cinquante (20.150) actions nouvelles.

Article 9. Augmentation du capital de la Société Absorbante

En conséquence de ce qui précède, la Société Absorbante procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de trois cent huit mille trois cent soixante-deux euros et cinquante centimes (308.362,50 €), pour le porter de cinq cent quatre vingt dix huit mille cinq cent quatorze euros (598.514.00 €) euros à neuf cent six mille huit cent soixante-seize euros et cinquante centimes (906 876,50 €), par création de vingt mille cent cinquante (20.150) actions nouvelles d'une valeur nominale de quinze euros et 30 335 cent millièmes d'euros (15,30335 €) euros chacune qui seront directement attribuées à l'associé unique de la Société PHARMAT.

Ces actions nouvelles porteront jouissance à compter de la date de la fusion, avec droit au bénéfice de l'exercice en cours.

A compter de cette date, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

9.1. Prime de fusion

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit quarante-trois millions quatre cent quatre-vingt-sept mille six cent dix-huit euros (43 487 618 €) et la valeur nominale des actions qui seront créées par la Société Absorbante, au titre de l'augmentation du capital susvisée (soit trois cent huit mille trois cent soixante-deux euros et cinquante centimes (308.362,50 €), égale à quarante-trois millions cent soixante-dix-neuf deux cent cinquante-six euros et cinquante centimes (43 179 256,50 €), constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Absorbante et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante appelée à statuer sur la fusion, d'autoriser le Président de la Société Absorbante à :

- Imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la Société Absorbée par la Société Absorbante ;
- Prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;
- Prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés ;

9.2. Dissolution de la Société Absorbée

La Société Absorbée sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion et à compter de la Date de Réalisation.

Le passif de la Société Absorbée sera entièrement pris en charge par la Société Absorbante.

La dissolution de la Société Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette Société.

La dissolution de la Société Absorbée entraînera la nécessité de dissoudre le GIE OXYMAT dans la mesure où ce GIE ne comportera plus que la Société Absorbante comme seul membre.

La Société Absorbante assurera l'inscription au nom de l'associé unique de la Société Absorbée, des actions nouvelles émises en contrepartie des apports effectués par la Société Absorbée.

9.3. Adoption de nouveaux statuts

En conséquence des opérations de fusion, les Parties soumettront à l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante, appelée à statuer sur la fusion, une résolution visant à modifier les statuts de la Société Absorbante, suivant projet de statuts modifiés de la Société Absorbante figurant en Annexe 7.

PARTIE 5. DECLARATIONS

Article 10. Déclarations de la Société Absorbée

Le représentant de la Société Absorbée déclare :

10.1. Sur la Société Absorbée elle-même

- Qu'elle n'est actuellement et n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ; qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle n'a contracté avec aucun tiers quelconque une interdiction ou une restriction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence ;
- Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

10.2. Sur les biens apportés

- Que les indications concernant la création du fonds de commerce apporté figurent plus haut ;

- Que le patrimoine de la Société Absorbée n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque autres que ceux énumérés en Annexe 5, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

Article 11. Déclarations de la Société Absorbante

Le représentant de la Société Absorbante déclare :

- que ladite Société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat de fusion et que Monsieur Alexandre Guillaume, représentant de la Société Absorbante, est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- que les actions de la Société Absorbante qui seront émises en rémunération de l'apport-fusion le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites actions.

PARTIE 6. CONDITIONS SUSPENSIVES

Article 12. Conditions suspensives

La présente opération de fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Autorisation de la fusion par l'Autorité de la concurrence dans le cadre du contrôle des concentrations.
- Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante, de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la Société Absorbante résultant de la fusion ;
- Approbation de la fusion par l'associé unique de la Société PHARMAT, de la dissolution anticipée, sans liquidation de la Société PHARMAT et de la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante ;

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 30 juin 2026 et sauf accord de prorogation de cette date, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces ou procès-verbaux constatant la réalisation définitive de la fusion ou par tout autre moyen approprié.

PARTIE 7. REGIME FISCAL

Article 13. Dispositions générales

13.1. Date d'effet

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet rétroactivement au premier jour de l'exercice en cours, soit au 1^{er} janvier 2026. En conséquence, les résultats, bénéficiaire ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée, seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

La Société Absorbante et la Société Absorbée entendent placer la fusion sous le régime de l'article 210 A du CGI et s'engagent, à en respecter l'ensemble des conditions.

13.2. Engagement déclaratif général

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

13.3. Subrogation

D'une façon générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée pour assurer le paiement et la déclaration de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

13.4. Enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, l'actif apporté comprenant des biens immobiliers, le présent projet sera soumis à la formalité de la publicité foncière et de l'enregistrement.

Article 14. Impôt sur les sociétés - Régime spécial des fusions – article 210 A du Code Général des Impôts

- a) Les Sociétés OXYPHARM et PHARMAT déclarent qu'elles sont toutes deux soumises à l'impôt sur les sociétés.
- b) La Société Absorbante et la Société Absorbée décident de placer l'opération de fusion sous le régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter l'ensemble des prescriptions imposées par l'article 210 A du Code général des Impôts et tout autre engagement nécessaire, à savoir :

- La Société Absorbante reprendra au passif de son bilan d'une part, les provisions dont l'imposition est différée et d'autre part, la réserve spéciale où la société absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du CGI
- La Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière.

- La Société Absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.
- La présente fusion retient les valeurs réelles au 31 décembre 2025 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé. Par conséquent, la Société Absorbante réintégrera dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables.

La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 % de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens.

Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

- La Société Absorbante s'engage à reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée ; elle reprendra, si elles ont été constatées par la Société Absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissement, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurances et de réassurance.
- La Société Absorbante inscrira au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la Société Absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la société apporteuse.
- La Société Absorbante déclare, en tant que de besoin, reprendre, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts, l'engagement de conservation souscrit par la Société Absorbée à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant des règles particulières propres aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionnées à l'article 210 B du Code général des impôts.
- La Société Absorbante déclare, en tant que de besoin, opter pour le régime dérogatoire prévu à l'article 42 septies du Code général des impôts en matière d'imposition étalée des fractions de subventions d'équipements non imposées chez la Société Absorbée. Elle réintègrera le solde des subventions conformément aux prescriptions de la documentation administrative.

Pour les biens amortissables, la Société Absorbante réintégrera le solde des subventions d'équipements sur une période correspondant à la durée d'amortissement qu'elle aura fixée pour chacune d'elle conformément aux prescriptions de la documentation administrative BOI-IS-FUS-10-20-40-10 n°180 ;

- La Société Absorbante s'engage à prendre en charge les obligations de la Société Absorbée en matière de participation des employeurs à l'effort de construction en vue de bénéficier des excédents d'investissements dont dispose cette dernière. Il est fait mention de cet engagement dans la déclaration de cession souscrite en application de l'article 221 du code général des impôts.
- c) Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code Général des Impôts, les Parties s'engagent expressément à joindre aux déclarations de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts. La Société Absorbante, tiendra le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 du CGI.

Article 15. Taxe sur la valeur ajoutée

- a) La Société Absorbée et la Société Absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

En outre, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée pour l'application des articles 266, 1-e, 268 et 297 A du Code général des impôts relatifs aux opérations taxables sur la marge.

- b) La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont serait titulaire la Société Absorbée ;

Article 16. Opérations antérieures

La Société Absorbante s'engage à reprendre, en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge des engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur notamment en matière de droits d'enregistrement et d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et en particulier à l'occasion de fusions ou d'apports partiels d'actif soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis par la Société Absorbée.

PARTIE 8. Dispositions diverses

Article 17. Formalités

- a) Le présent traité de fusion sera soumis à approbation du Conseil d'administration de la Société Absorbante et du Conseil d'administration de l'actionnaire unique de la Société Absorbée.
- b) La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

- c) La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- c) La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- d) La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission universelle des biens et droits à elle apportés.

Article 18. Remise des titres

Il sera remis à la société absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les titres et attestations de propriété de toute nature, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Article 19. Déclaration de conformité

En application de l'article L236-6 du Code de commerce, la Société Absorbante déposera au greffe du Tribunal de commerce de Rouen une déclaration de conformité dans laquelle elle relatera tous les actes effectués en vue d'y procéder et par laquelle elle affirmera que l'opération a été réalisée en conformité des lois et règlements

Article 20. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

Article 21. Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent contrat exprime l'intégralité des accords entre les Parties, de la rémunération des apports de la Société Absorbée et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 22. Droit applicable – Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tous litiges pouvant s'élever entre les Parties concernant son interprétation, son exécution, sa validité ou autre, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Rouen.

Article 23. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés :

- aux représentants des Sociétés Absorbée et Absorbante, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations, modifier le présent traité par des dispositions mineures qui ne modifient ni les éléments essentiels du traité, ni les parités de fusion et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,

- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

En outre, les Parties soussignées désignent Maître Florence Rigollet, Notaire à Belfort (90200), 1, rue de Morimont et Maître Antoine Furet (étude Darnetal), 12 Rue Thiers, 76160 Darnetal aux fins, conjointement, de recueillir et dresser tous actes nécessaires aux transferts des droits immobiliers et leur confèrent tous pouvoirs à l'effet d'établir tous actes complétifs ou rectificatifs d'erreurs ou d'omissions relatives à la désignation des parties et des biens et droits immobiliers apportés.

Article 24. Signatures électroniques

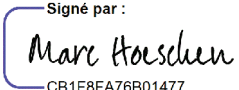
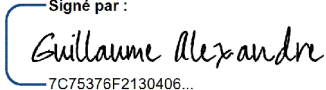
Les Parties :

- reconnaissent que la présente convention a été conclue sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signée électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en place par DocuSign garantissant le lien entre chaque signature et la présente convention à laquelle elle s'attache, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil ;
- reconnaissent que la présente convention a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra leur être valablement opposé ;
- reconnaissent que (i) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque la présente convention signée électroniquement est établie et conservée conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que (ii) ce procédé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil ; et
- s'entendent pour désigner Rouen comme lieu de signature de la présente convention.

Liste des Annexes

- Annexe 1.** Bilan, compte de résultat et annexe de la Société PHARMAT ;
- Annexe 2.** Bilan, compte de résultat et annexe de la Société OXYPHARM ;
- Annexe 3.** Déclaration sur les méthodes d'évaluation des biens apportés ;
- Annexe 4.** Détails des immeubles apportés ;
- Annexe 5.** Privilège, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage sur les biens apportés
- Annexe 6.** Liste des conventions de domiciliation
- Annexe 7.** Projet de statuts modifiés de la Société Absorbante (OXYPHARM)

Le 27 mai 2026

<p align="center">La Société Absorbée Monsieur Marc Hoeschen</p>	<p align="center">La Société Absorbante Monsieur Guillaume Alexandre</p>
<p align="center">Signé par :  CB1F8FA76B01477...</p>	<p align="center">Signé par :  7C75376F2130406...</p>

Plaquette

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025



PHARMAT

36 RUE ALBERT PREMIER
90000 BELFORT
SIRET 32521384100258

PHARMAT

Bilan Actif

Actif		Au 31/12/2025			Exercice précédent	
		Montant brut	Amort. ou Dépré.	Montant net	Au 31/12/2024	
Capital souscrit non appelé (I)		8 625 000		8 625 000		
Frais d'établissement (II)						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais de développement				
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	4 477 996	3 285 681	1 192 314	805 005
		Fonds commercial	105 647		105 647	105 647
		Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	1 158 386		1 158 386	1 158 386
		Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	904 740		904 740	351 371
		TOTAL	6 646 770	3 285 681	3 361 088	2 420 410
	Immobilisations corporelles	Terrains	2 685 221		2 685 221	479 880
		Constructions	4 694 800	618 030	4 076 769	4 301 301
		Inst. techniques, mat. et out. industriels	29 410 807	19 201 046	10 209 760	10 061 640
		Autres immobilisations corporelles	2 469 351	1 863 931	605 420	728 624
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	5 932 616		5 932 616	3 646 256
		TOTAL	45 192 797	21 683 007	23 509 790	19 217 703
	Immobilisations financières (2)	Participations	1 340		1 340	1 000
		Créances rattachées à des participations				-138
		Titres immob. de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés						
Prêts						
	TOTAL	37 813		37 813	39 625	
	TOTAL	39 153		39 153	40 486	
Total de l'actif immobilisé (III)		51 878 721	24 968 688	26 910 032	21 678 601	
Actif circulant	Stocks et en-cours	Matières premières et autres approvisionnements	42 624		42 624	30 350
		En-cours de production de biens				
		En-cours de production de services				
		Produits (intermédiaires et finis)				
		Marchandises	5 524 667	26 031	5 498 636	5 419 840
		TOTAL	5 567 291	26 031	5 541 260	5 450 190
	Créances (3)	Avances et acomptes versés sur commandes				
		Créances clients et comptes rattachés	6 131 471	105 037	6 026 434	5 430 067
		Autres créances	977 992		977 992	765 514
		Charges constatées d'avance	235 801		235 801	191 012
		Capital souscrit appelé, non versé				
		TOTAL	7 345 265	105 037	7 240 228	6 386 594
	Divers	VMP	Actions propres			800 000
			Autres titres			
		Divers	Instruments financiers à terme et jetons détenus			
	Disponibilités	5 501 360		5 501 360	4 968 984	
	TOTAL	5 501 360		5 501 360	5 768 984	
Total de l'actif circulant (IV)		18 413 917	131 068	18 282 849	17 605 769	
Frais d'émission des emprunts (V)						
Primes de remboursement des emprunts (VI)						
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)						
TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI+VII)		78 917 638	25 099 756	53 817 881	39 284 371	
Renvois : (1) Dont droit au bail						
(2) Dont à moins d'un an					39 625	
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)				197 610		
Clause de réserve de propriété	Immobilisations		Stocks		Créances clients	

PHARMAT

Bilan Passif

Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024	
Capitaux propres	Capital (dont versé : 3 384 000)	12 009 000	509 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	17 717	17 717	
	Ecarts de réévaluation			
	Ecarts d'équivalence			
	Réserves :			
	Réserve légale	50 900	50 900	
	Réerves statutaires ou contractuelles			
	Réerves réglementées			
	Autres réserves	21 000 000	20 000 000	
	Report à nouveau	1 418 564	1 318 561	
Résultats antérieurs en instance d'affectation				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 360 443	2 226 291		
Situation nette avant répartition	35 856 625	24 122 470		
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Total des capitaux propres (I)		35 856 625	24 122 470	
Aut. fonds propres	Titres participatifs			
	Avances conditionnées			
Total des autres fonds propres (I bis)				
Provisions	Provisions pour risques	131 550	146 555	
	Provisions pour charges	763 428	712 997	
	Total des provisions (II)		894 978	859 552
Dettes (2)	Emprunts et dettes assimilées			
	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7 307 888	3 990 954	
	Emprunts et dettes financières diverses (1)	25 329	2 273 725	
	Instruments financiers à terme			
	Total des emprunts et dettes assimilées		7 333 217	6 264 680
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 799 747	4 824 542	
	Dettes fiscales et sociales	2 653 999	2 916 294	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	2 279 314	296 830		
Produits constatés d'avance				
Total des dettes (III)		17 066 278	14 302 348	
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)				
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV)		53 817 881	39 284 371	
Renvois	Crédit-bail immobilier			
	Crédit-bail mobilier			
	Effets portés à l'escompte et non échus			
(1) Dont emprunts participatifs				
(2) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	8 504 525	10 637 502		

PHARMAT

Compte de résultat

		France	Exportation	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises	25 547 133		25 547 133	23 469 196
	Production vendue : - Biens	64 032		64 032	
	- Services	22 813 561		22 813 561	22 489 178
	Chiffre d'affaires net	48 424 727		48 424 727	45 958 375
	Production stockée			97 953	
	Production immobilisée			23 333	38 000
	Subventions			65 170	541 088
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			105 140	
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			43 696	4 510
	Autres produits				
Total des produits d'exploitation				48 760 020	46 541 974
Charges d'exploitation	Marchandises			18 493 572	17 538 846
	Achats			-104 826	-443 157
	Variation de stocks			151 625	126 565
	Matières premières et autres approvisionnements		Achats	-12 273	19 472
			Variation de stocks	9 158 385	8 515 253
	Autres achats et charges externes (3)			523 082	507 613
	Impôts, taxes et versements assimilés			10 702 182	9 794 658
	Salaires			4 024 874	3 480 608
	Cotisations sociales			3 608 309	3 434 302
	Dotations	• sur immobilisations	amortissements		
	amt. & depr.	• dépréciations sur actif circulant	dépréciations	62 781	70 430
		• provisions		50 431	44 557
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			132 904	
Autres charges			69 356	17 352	
Total des charges d'exploitation				46 860 405	43 106 504
Résultat d'exploitation (I)				1 899 615	3 435 470
Opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée		(II)		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		(III)	209	
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)				
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			127 999	100 289
	Reprises sur dépréciations et provisions				
	Différences positives de change				
	Produits des cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie					
Total des produits financiers				127 999	100 289
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
	Intérêts et charges assimilées (5)			234 026	172 818
	Différences négatives de change				
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie					
Total des charges financières				234 026	172 818
Résultat financier (IV)				-106 027	-72 528
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± I ± II - III ± IV) (V)				1 793 379	3 362 942

PHARMAT

Compte de résultat

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
	Produits exceptionnels (1) Total		60 372
	Charges exceptionnelles (2) Total		173 910
	Résultat exceptionnel (VI)		-113 537
	Participation des salariés aux résultats (VII)	16 348	260 615
	Impôt sur les bénéfices (VIII)	416 588	762 498
	Total des produits	48 888 020	46 702 637
	Total des charges	47 527 576	44 476 345
	BÉNÉFICE OU PERTE (± V ± VI - VII - VIII)	1 360 443	2 226 291
(1) Dont	Produits afférents à des exercices antérieurs Incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	Charges afférentes à des exercices antérieurs Incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		

Annexe aux comptes annuels

Table des matières

Informations générales	2	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat	9
Présentation de la société	2	Actif immobilisé	9
Faits caractéristiques de l'exercice	2	1. État de l'actif immobilisé (brut)	9
Événements postérieurs à la clôture	2	2. Amortissements de l'actif immobilisé	10
Identité de la société-mère consolidant les comptes de la société	2	Actif circulant	11
		1. Stocks	11
		2. Dépréciations de l'actif circulant	12
		État des échéances des créances	12
		Produits à recevoir	13
		Charges constatées d'avance	13
		Capitaux propres	14
		1. Capital social	14
		2. Tableau de variation des capitaux propres	14
		Provisions	14
		Provisions réglementées, provisions (pour risques et charges) et provisions pour dépréciation de l'actif : ventilation des dotations et reprises	15
		État des échéances des dettes	15
		Charges à payer	16
		Compte de résultat	17
		1. Ventilation du chiffre d'affaires	17
		Transactions conclues avec des parties liées	18
		Informations relatives à l'effectif	19
Principes comptables et méthodes d'évaluation	3		
Principes généraux	3		
Première application du règlement ANC 2022-06	3		
Modifications de présentation opérées sur la colonne N-1	3		
Changements de méthode sur les principaux postes concernés de l'exercice N	4		
Méthodes d'évaluation	5		
1. Immobilisations incorporelles et corporelles	5		
2. Immobilisations financières	6		
3. Stocks	6		
4. Créances	7		
5. Disponibilités	7		
6. Provisions	7		

Informations générales

Présentation de la société

La société exerce une activité de vente et location de matériel médical.

Faits caractéristiques de l'exercice

Aucun événement ni fait significatif ne sont survenus au cours de l'exercice.

Evénements postérieurs à la clôture

A notre connaissance, aucun événement postérieur pouvant avoir un impact significatif sur les comptes de l'exercice n'est à signaler.

Identité de la société-mère consolidant les comptes de la société

La société est consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés du groupe CERP RRM (Siret : 535 420 533 00015) dont le siège social est situé 36 rue Albert 1^{er} 90 000 BELFORT.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du code de commerce, du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC n° 2015-06 du 23 novembre 2015, et à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement desdits comptes annuels, et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Première application du règlement ANC 2022-06

À compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025, la société applique le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement, cette première application est mise en œuvre de manière prospective. Elle constitue un changement de réglementation ayant une incidence sur la présentation des comptes annuels de l'exercice.

Les paragraphes ci-après présentent les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements induits.

Modifications de présentation opérées sur la colonne N-1

Pour se conformer aux nouveaux modèles de présentation, les reclassements suivants ont été effectués dans la présentation des données de l'exercice précédent :

- Les avances et acomptes sur immobilisations sont dorénavant agrégés dans le poste « Immobilisations en cours, avances et acomptes » ;
- Les charges constatées d'avance sont classées parmi les créances et les produits constatés d'avance parmi les dettes ;
- Les transferts de charges sont reclassés sur les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements) ;
- Les produits et charges exceptionnels sont regroupés sur deux nouvelles lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

Changements de méthode sur les principaux postes concernés de l'exercice N

Reclassification d'éléments auparavant présentés en résultat exceptionnel

Les quotes-parts de subvention virées au compte de résultat, les produits de cession d'immobilisations et les valeurs nettes comptables des immobilisations cédées réalisées au cours de l'exercice figurent désormais dans le résultat courant, alors qu'elles auraient été enregistrées en résultat exceptionnel avant l'application du règlement.

Suppression de la technique des transferts de charges

Le règlement ANC 2022-06 supprime les comptes de transferts de charges. Les opérations qui y étaient auparavant enregistrées sont désormais :

- Soit reclassées en Production vendue, si elles correspondent à de la refacturation ;
- Soit imputées en diminution des charges concernées ;
- Soit comptabilisées en Autres produits d'exploitation pour celles représentatives de remboursements d'assurance.

Information synthétique

Poste concerné	Traitement avant ANC 2022-06	Traitement après ANC 2022-06	Montant N
Produits de cession des immobilisations incorporelles	Produits exceptionnels	Autres produits d'exploitation	
VNC des immobilisations incorporelles cédées	Charges exceptionnelles	Autres charges d'exploitation	
Produits de cession des immobilisations corporelles	Produits exceptionnels	Autres produits d'exploitation	105 140
VNC des immobilisations corporelles cédées	Charges exceptionnelles	Autres charges d'exploitation	132 905
Produits de cession des immobilisations financières	Produits exceptionnels	Autres produits financiers	
VNC des immobilisations financières cédées	Charges exceptionnelles	Autres charges financières	
Quote-part des subventions virées au compte de résultat	Produits exceptionnels	Autres produits financiers	
Remboursements d'indemnités journalières et formations	Transferts de charges d'exploitation	Au crédit des charges de personnel	188 205
Remboursements d'assurance	Transferts de charges d'exploitation	Autres produits d'exploitation	23 415
Autres transferts de charges ...	Transferts de charges d'exploitation	Au crédit des services extérieurs, des impôts et taxes, des charges financières...	
	Transferts de charges d'exploitation, financières ou exceptionnelles		

Méthodes d'évaluation

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition sont rattachés au coût d'acquisition.

Fonds commercial

Sont comptabilisés dans cette rubrique les éléments incorporels du fonds de commerce acquis qui concourent au maintien et au développement du potentiel d'activité de la société.

Il est composé principalement d'un fonds commercial de vente de matériels et appareils médicaux apporté par la CERP RHIN RHONE pour un montant de 102 598€ et d'un second fonds commercial de location de matériel médical sur la région nîmoise apporté par la SA OMG pour un montant de 3 049€

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de ses fonds commerciaux n'est pas limité dans le temps. Des tests de dépréciation ont été effectués en comparant la valeur nette comptable des fonds commerciaux à leur valeur d'usage. La valeur d'usage est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession.

Pour la vente de matériels et appareils médicaux, le CA réalisé en 2025 s'élève à 13 431 K€ et un taux de valorisation de 10% est retenu. Aucune provision pour dépréciation n'est donc à constater.

Pour la location de matériel médical, le CA réalisé sur l'agence de Nimes en 2025 s'élève à 898 K€ et un taux de valorisation de 25 % est retenu. Aucune provision pour dépréciation n'est donc à constater.

Autres immobilisations incorporelles

Figurent en autres immobilisations corporelles le mali technique dégagé lors de la transmission universelle de patrimoine de la société AP2M au 31/05/2024. Conformément à la réglementation, le mali technique trouvant son origine dans l'opération de TUP. de la société AP2M a fait l'objet d'un test de valorisation qui n'a pas révélé d'indice de perte de valeur. Par conséquent aucune dépréciation n'a été constatée au 31/12/2025.

Immobilisations corporelles

La valeur comptable de l'ancien bâtiment Rue de la Brot à Dijon, destiné à la démolition, avait été individualisée lors de son acquisition dans un compte d'immobilisation corporelle en cours.

Or, sa valeur augmente la valeur des tènements immobiliers : elle a donc été reclassée dans l'exercice en complément du coût d'acquisition foncier initialement déterminé.

Durées d'amortissement

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Les modalités d'amortissement appliquées sont les suivantes :

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	1 à 10 ans
Constructions (composants)	Linéaire	10 à 30 ans
Matériel et outillage	Linéaire	3 à 10 ans
Installations générales	Linéaire	6 à 10 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	7 à 10 ans

Le cas échéant, les amortissements complémentaires résultant de l'application de dispositions fiscales sont traités comme des amortissements dérogatoires, qui sont comptabilisés en « Provisions réglementées ».

2. Immobilisations financières

Participations et autres titres immobilisés

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Fin décembre 2025, une nouvelle société TOPAZE NEWCO a été créée avec la société OXYPHARM (34% pour PHARMAT) sans réel démarrage de l'activité.

Les titres de participation et les autres titres immobilisés font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'utilité apparaît inférieure à leur valeur comptable. La valeur d'utilité est appréciée en utilisant plusieurs critères et notamment les capitaux propres, des multiples d'excédent brut d'exploitation, les perspectives de développement et de rentabilité..

Créances rattachées à des participations

Les créances rattachées sont valorisées à leur valeur nominale et sont éventuellement dépréciées, en lien avec l'analyse réalisée sur les titres de participation, pour tenir compte des risques de non-recouvrement auxquels elles sont susceptibles de donner lieu d'après les informations connues à la date de clôture des comptes.

Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières sont évaluées à leur valeur nominale.

3. Stocks

Les stocks de matières premières, approvisionnements et marchandises sont valorisés à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) selon la méthode : premier entré, premier sorti (PEPS)]

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les escomptes de règlement sont déduits du coût d'acquisition des stocks de marchandises par l'application d'un abattement d'escompte calculé à l'aide du prorata : total escomptes de l'exercice / total des achats de marchandises de l'exercice.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Les stocks et en cours sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

4. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Le cas échéant, les créances sont dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

5. Disponibilités

Les disponibilités en caisse ou en banque ont été évaluées à leur valeur nominale.

6. Provisions

Les provisions nées ou encore existantes à la clôture de l'exercice sont comptabilisées lorsqu'il est probable qu'elles généreront une sortie de ressources sans contrepartie et si elles peuvent fait l'objet d'une estimation fiable.

Provision pour indemnités de départ en retraite

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

L'estimation des engagements de départ à la retraite a été effectué selon la méthode des unités de crédit projetés (IAS 19).

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

- âge de départ à la retraite : 65 ans
- hypothèse de départ : départ volontaire
- taux de charges sociales : 35.47% pour les employés et 46.34% pour les cadres
- augmentation des salaires : 1.8% pour les employés et 1.6% pour les cadres
- taux d'actualisation : 3.6 %
- table de mortalité : INSEE 2014
- taux de turn-over : turn-over constaté en 2024 chez PHARMAT pour les employés et les cadres

L'enveloppe ainsi calculé des indemnités de départ à la retraite s'élève à 763 428€.

Provision pour médaille du travail

Cette provision a été constituée sur la base des salariés présents dans l'entité à la date de clôture de l'exercice, sous contrat à durée indéterminée, en prenant en compte

- La probabilité que les salariés atteindront l'ancienneté requise pour l'octroi d'une médaille (en fonction du taux de rotation du personnel et des tables de mortalité),
- Les gratifications à verser en fonction de l'ancienneté acquise
- La probabilité que les salariés demanderont leur médaille

Au 31/12/2025, cette provision s'élève à 26 550€.

Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

Actif immobilisé

1. État de l'actif immobilisé (brut)

		Début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	5 406 982	1 248 443	8 655	6 646 770
Immobilisations corporelles					
Terrains		479 880	2 205 341	-	2 685 222
Construction sur sol propre		4 070 965		-	4 070 965
Construction sur sol d'autrui		352 324		-	352 234
Install. générales, agencements et aménag. des constructions		271 511	-	-	271 511
Install. techniques, matériel et outillage industriels		28 824 026	3 128 626	2 541 845	28 824 025
Install. générales, agencements, aménagements divers		1 217 620	16 327	-	1 233 948
Matériel de transport		54 357	-	3 950	50 407
Matériel de bureau et mobilier informatique		1 135 325	88 092	38 420	1 184 997
Immobilisations corporelles en cours		3 646 257	4 491 701	2 205 342	5 932 616
Avances et acomptes		-	-	-	-
	TOTAL III	40 052 265	9 930 087	4 789 556	45 192 797
Immobilisations financières					
Participations évaluées par équivalence		-	-	-	-
Autres participations		861	340	-139	1 340
Autres titres immobilisés		-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières		39 626	600	2 412	37 814
	TOTAL IV	40 487	940	2 273	39 154
TOTAL GÉNÉRAL	(I+II+III+IV)	45 499 734	11 179 470	4 800 485	51 878 719

En 2024, la société a créé avec la société OXYPHARM (à 50/50) un GIE OXYMAT au capital de 2000€ visant la mise en œuvre de tous moyens permettant le développement de leurs propres activités économiques. Ce GIE n'a pas encore pleinement déployé son activité.

Fin décembre 2025, une nouvelle société TOPAZE NEWCO a également été créée avec la société OXYPHARM (34% pour PHARMAT) sans réel démarrage de l'activité.

Détail des augmentations et diminutions par nature

	◀ Augmentations		Diminutions ▶	
	Réévaluations libres	Acqu., apports, créations, poste à poste	De poste à poste	Cessions, mises hors service
Frais d'établissement et de développement	-	-	-	-
Autres immobilisations Incorporelles	-	1 248 443		8 655
Immobilisations corporelles	-	9 930 087	2 205 342	2 584 215
Immobilisations financières	-	940	- 139	2 412
TOTAL	-	11 179 470	2 205 203	2 595 282

2. Amortissements de l'actif immobilisé

		Début de l'exercice	Augment. (dotations)	Diminut. (sorties et reprises)	Fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	2 986 571	307 765	8 655	3 285 681
Immobilisations corporelles					
Terrains		-	-	-	-
Sur sol propre		313 336	183 457	-	496 793
Sur sol d'autrui		24 149	14 035	-	38 184
Installations générales, agenc. et aménag. des constructions		56 013	27 040	-	83 053
Installations techniques, matériel et outillage industriels		18 762 386	2 849 124	2 410 463	19 201 046
Install. générales, agencements, aménagements divers		874 694	84 441	-	959 135
Matériel de transport		20 712	20 600	2 874	38 438
Matériel de bureau et informatique, mobilier		783 272	121 382	38 295	866 358
Emballages récupérables et divers		-	-	-	-
	TOTAL III	20 834 561	3 300 078	2 451 631	21 683 007
TOTAL GÉNÉRAL	(I+II+III)	23 821 133	3 607 843	2 460 286	24 968 688

Dépréciations de l'actif immobilisé

	Début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	-		-	
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Titres mis en équivalence	-	-	-	-
Titres de participation	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL	-		-	

Actif circulant

1. Stocks

Décomposition par catégorie

	A l'ouverture de l'exercice		A la clôture de l'exercice	
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur brute	Dépréciation
Matières premières et approvisionnements	30 351	-	42 624	-
En cours de production de biens	-	-	-	-
En cours de production de services	-	-	-	-
Produits intermédiaires et produits finis	-	-	-	-
Marchandises	5 419 840	-	5 524 667	26 031

2. Dépréciations de l'actif circulant

Rubriques	Début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Fin de l'exercice
Stocks	-	26 031	-	26 031
Créances	118 452	36 750	50 165	105 037
Autres	-	-	-	-
TOTAL	118 452	62 781	50 165	131 068

État des échéances des créances

	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an	
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations	-	-	-	
Prêts	-	-	-	
Autres immobilisations financières	37814		37 814	
Actif circulant				
Clients douteux ou litigieux	137 610		137 610	
Autres créances clients	5 993 862	5 993 862	-	
Créances représentatives de titres prêtés ou remis en garantie	-	-	-	
Personnel et comptes rattachés	2 719	2 719	-	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	11 526	11 526	-	
État et autres collectivités publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Impôts sur les bénéfices • Taxe sur la valeur ajoutée • Autres impôts, taxes et vers. assimilés • Divers 	<ul style="list-style-type: none"> 208 465 130 739 - 1 500 	<ul style="list-style-type: none"> 208 465 130 739 - 1 500 	<ul style="list-style-type: none"> - - - -
Groupe et associés	-	-	-	
Débiteurs divers	623 044	563 044	60 000	
Charges constatées d'avance	235 801	235 801	-	
TOTAL	7 248 556	7 013 132	235 424	
Prêts accordés en cours d'exercice	-	-	-	
Remboursements obtenus en cours d'exercice	-	-	-	

Produits à recevoir

	Montant
Intérêts courus	
Immobilisations financières	-
Participations groupe	-
Participations Hors groupe	-
Clients	-
Associés	-
Valeurs mobilières de placements	
Autres produits	
Factures à établir	475 398
Rabais/remises/ristournes à obtenir, avoirs à recevoir	558 490
Personnel	236
Sécurité sociale	11 526
État	1 500
Divers	-
TOTAL	1 047 150

Charges constatées d'avance

Nature	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Charges constatées d'avance	235 801		
TOTAL	235 801		

Capitaux propres

1. Capital social

	Nombre d'actions	Valeur en capital
Situation au début de l'exercice	25 450	509 000
Mouvements :		
• Emission actions ordinaires nouvelles	575 000	11 500 000
•		
Situation à la fin de l'exercice	600 950	12 009 000

2. Tableau de variation des capitaux propres

	Début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Fin de l'exercice
Capital	509 000	11 500 000	-	12 009 000
Réserves, primes et écarts	20 068 617	1 000 000	-	21 068 617
Report à nouveau	1 318 561	100 003	-	1 418 564
Résultat	2 226 292	1 360 443	2 226 292	1 360 443
Provisions réglementées	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL	24 122 470	13 960 446	2 226 292	35 856 625

Provisions

	Début de l'exercice	Augment. (dotations)	Diminut. (reprises)	dont reprises utilisées	Fin de l'exercice
Provision pour risques					
Provisions pour litiges	105 000				105 000
Provisions pour garanties données aux clients	-	-	-		-
Provisions pour pertes sur marchés à terme	-	-	-		-
Provisions pour amendes et pénalités	-	-	-		-
Provisions pour pertes de change	-	-	-		-
Provisions pour pensions et obligations similaires	712 997	50 431	-		763 428

Provisions pour impôts	-	-	-	-
TOTAL I	817 997	50 431		868 428
Provision pour charges				
Provisions pour renouvellement des immobilisations	-	-	-	-
Provisions pour gros entretiens	-	-	-	-
Provisions pour charges sociales sur congés à payer	-	-	-	-
Autres provisions	41 555		15 005	26 550
TOTAL II	41 545		15 005	26 550
TOTAL GENERAL (I+II)	859 552	50 431	15 005	894 978

Provisions réglementées, provisions (pour risques et charges) et provisions pour dépréciation de l'actif : ventilation des dotations et reprises

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Dotations	50 431	-	-
Reprises	15 005	-	-

État des échéances des dettes

	Montant brut	A un an au plus	A + d'un an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts et dettes assimilées				
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
<ul style="list-style-type: none"> à 1 an max à l'origine à plus d'1 an à l'origine 	7 307 888	683 913	2 767 192	3 856 783
Dettes				
Emprunts et dettes financières divers	25 329	20 570	4 759	-
Fournisseurs et comptes rattachés	4 799 747	4 799 747	-	-
Personnel et comptes rattachés	1 094 779	1 094 779	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 249 953	1 249 953	-	-
État et autres collectivités publiques				
<ul style="list-style-type: none"> Impôts sur les bénéfices Taxe sur la valeur ajoutée Obligations cautionnées Autres impôts, taxes et assimilés 	203 571	203 571	-	-
	105 696	105 696	-	-

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	2 070 162	190 865	772 848	1 106 449
Autres dettes	209 152	209 152	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAL	17 066 277	8 558 246	3 544 799	4 963 232
Emprunts souscrits en cours d'exercice	3 427 210			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	110 277			
Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques à la clôture	-			

Charges à payer

Libellés	Montant
Congés à payer	
Congés provisionnés	802 298
Charges sociales provisionnées	310 309
Charges fiscales provisionnées	17 010
Intérêts courus	
Emprunts et dettes assimilées	20 222
Dettes part. groupes	-
Dettes part. hors groupes	-
Dettes sociétés en participation	-
Fournisseurs	-
Associés	1720
Banques	-
Concours bancaires courants	-
Autres charges	
Factures à recevoir	689 346
Rabais/remises/ristournes à accorder, avoirs à établir	201 595
Participation des salariés	16 348
Personnel	258 751
Sécurité sociale	246 658
Autres charges fiscales	53 721
Divers	-
TOTAL	2 617 978

Compte de résultat

1. Ventilation du chiffre d'affaires

	France	Export et U.E.	Total
Ventes marchandises	25 547 134	-	25 547 134
Production vendue			
• Biens	-	-	-
• Services	22 877 594	-	22 877 594
TOTAL	48 424 727	-	48 424 727

Transactions conclues avec des parties liées

Il n'existe aucune transaction significative non conclue aux conditions normales de marché effectuée par la société avec des parties liées.

Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

Personnel salarié	
Cadres	67
Employés	220
TOTAL	287

Bilan au 31 décembre 2025

Actif	Brut	Amortissements et provisions	Net au 31.12.2025	Net comparatif au 31.12.2024	Passif	(en euros)	
						Net au 31.12.2025	Net comptaratif au 31.12.2024
Frais de développement							
Fonds commercial	2 845 958		2 845 958	2 845 958	Capital social	598 514	598 514
Solutions informatiques	1 547 806	1 026 095	521 712	608 015	Primes et boni fusion	5 820 570	5 820 570
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	49 930		49 930	49 930	Réserve légale	59 851	59 851
Total immobilisations incorporelles	4 443 694	1 026 095	3 417 599	3 503 903	Réserve facultative	38 454 932	38 454 932
Terrains	3 495 701		3 495 701	3 765 266	Report à nouveau	16 388 607	15 041 778
Constructions	35 966 955	8 900 707	27 066 248	24 082 009	Capital et réserves	61 322 474	59 975 646
Matériel et outillage	75 896 423	53 111 567	22 784 857	21 470 074	Résultat de l'exercice	1 284 003	2 520 128
Matériel de bureau et mobilier	3 092 015	2 013 596	1 078 419	1 050 398	Subvention d'investissement		
Autres immobilisations	15 433 567	9 205 960	6 227 607	5 187 713	Provisions réglementées	1 887 100	1 670 898
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	41 011		41 011	2 990 295	Total Capitaux propres	64 493 578	64 166 672
Total immobilisations corporelles	133 925 672	73 231 830	60 693 842	58 545 754	Provisions pour risques		50 000
Titres de participation	1 660		1 660	1 000	Provisions pour charges	67 196	68 901
Autres titres immobilisés					Total des Provisions	67 196	118 901
Prêts	11 606		11 606	11 529	Emprunts bancaires auprès des établissements de crédit		302 857
Dépôts	37 024		37 024	42 929	Dettes auprès des établissements de crédit	331 856	523 451
Total immobilisations financières	50 290		50 290	55 458	Autres dettes financières diverses	662 508	723 421
Total immobilisations	138 419 656	74 257 925	64 161 730	62 105 114	Total dettes financières	994 365	1 549 729
Stock divers					Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Stock de marchandises	22 235 199	997 380	21 237 819	21 220 927	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 881 338	13 816 397
Total stocks	22 235 199	997 380	21 237 819	21 220 927	Personnel	3 771 928	3 901 865
Avances et acomptes versés sur commandes	30 016		30 016	149 963	Organismes sociaux	4 595 819	3 894 657
Clients	21 089 973	15 951	21 074 023	21 031 061	Etat	1 459 126	1 302 354
Fournisseurs	1 623 781		1 623 781	1 689 471	Total dettes fiscales et sociales	9 826 873	9 098 876
Personnel	5 376		5 376	67 609	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Organismes sociaux	15 592		15 592	28 596	Remises à verser		
Etat	528 861		528 861	510 984	Sociétés apparentées	21 429 625	19 385 863
Débiteurs divers	23 106		23 106	5 832	Autres	431 298	411 017
Sociétés apparentées	94 942		94 942		Total autres dettes diverses	21 860 923	19 796 880
Charges constatées d'avance	1 285 614		1 285 614	1 512 732	Produits constatés d'avance		
Total créances	24 667 245	15 951	24 651 294	24 846 286	Total des Dettes	45 563 499	44 261 882
Valeurs mobilières de placement					TOTAL GENERAL DU PASSIF	110 124 272	108 547 455
Banques	39 748		39 748	224 272			
Caisse	3 664		3 664	893			
Total disponibilités	43 412		43 412	225 165			
TOTAL de l'Actif Circulant	46 975 873	1 013 331	45 962 542	46 442 341			
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF	185 395 528	75 271 256	110 124 272	108 547 455			



39 rue des Augustins CS 51281
76178 ROUEN Cedex
SA à Conseil d'Administration au capital de 598 514 €
RCS Rouen 329 879 050 APE 4774 Z

Compte de résultat au 31.12.2025

	(en euros)	
	2025	comparatif 2024
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires Net	160 069 249	151 249 037
Production stockée		
Production immobilisée		
Subvention		
Reprise sur dépréciations et provisions	937 096	1 207 840
Autres produits	608 141	627 159
Produits de cessions des immobilisations corporelles et incorporelles	3 268 760	654 397
Total des produits (1)	164 883 246	153 738 433
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	76 959 332	72 909 125
Variation de stocks marchandises	(128 881)	(2 149 763)
Achats d'approvisionnements		
Variation de stocks autres approvisionnements		
Autres achats et charges externes	27 264 509	26 715 955
Impôts et taxes assimilés	1 952 616	1 751 948
Salaires et traitements	28 944 286	26 983 693
Intéressement des salariés		139 872
Cotisations sociales	11 905 298	10 826 596
Dotations aux amortissements sur immobilisations	11 830 548	11 328 404
Dotations aux dépréciations sur immobilisations		
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	1 013 331	885 391
Valeurs comptables des immobilisations corporelles et incorporelles cédées	2 089 393	166 618
Pertes sur créances	10 284	92 514
Autres charges	520 657	68 765
Total des charges (2)	162 361 372	149 719 118
Résultat d'exploitation (3 = 1 - 2)	2 521 874	4 019 315
Produits financiers (4)	43 011	52 578
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	42 421	52 137
Reprise sur provisions, dépréciations		
Différences positives de change		
Produits net sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	590	442
Charges financières (5)	474 138	359 154
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées	474 138	359 154
Différences négatives de change		
Charges nette sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Résultat financier (6 = 4 - 5)	(431 128)	(306 576)
Résultat courant avant impôt (7 = 3 + 6)	2 090 746	3 712 740
Produits exceptionnels (8)	187 908	43 807
Charges exceptionnelles (9)	404 110	374 161
Résultat exceptionnel (10 = 8 - 9)	(216 203)	(330 354)
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	590 540	862 258
Bénéfice	1 284 003	2 520 128

Oxypharm
39 rue des Augustins
76000 ROUEN

Annexes au 31/12/2025

SIREN N° 329879050
APE 4774Z

- SOMMAIRE -

Annexes

Annexes	2
Immobilisations	13
Amortissements	14
Provisions et dépréciations	15
Créances et dettes	16
Variation des capitaux propres	17

I - Faits caractéristiques de l'exercice

Néant.

II - Principes et méthodes comptables

I. RAPPEL DES PRINCIPES

Le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le Plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31-12-2024 », entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

a. Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

A compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du Plan comptable général, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel. Les principales incidences sont détaillées ci-après :

- Cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles

Au 31 décembre 2025, les cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles, lorsqu'elles ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation. Les produits de ces cessions figurent au poste

« Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles » pour 3 269 K€ et les valeurs nettes comptables des immobilisations au poste « Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées » pour 2 089 K€.

Au 31 décembre 2024, les cessions et mises au rebut d'immobilisations sont enregistrées dans le résultat exceptionnel. Les produits de cession figurent en « Produits exceptionnels » pour 654 K€ et les valeurs nettes comptables des immobilisations en « Charges exceptionnelles » pour 167 K€.

- Amendes et pénalités

Au 31 décembre 2025, les amendes et pénalités, ne concernant pas un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation, au poste « Autres charges » pour 452 K€.

Au 31 décembre 2024, elles figurent en « Charges exceptionnelles » pour 6 K€.

b. Impacts de la suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice 2025

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions et transferts de charges », dans d'autres postes de charges ou de produits. Les principales incidences sont détaillées ci-après.

Au 31 décembre 2024, les « transferts de charges » inscrits parmi les produits d'exploitation s'élèvent à 68 K€ € (aucun transfert de charges financières ou exceptionnelles n'a été enregistré sur l'exercice 2024) et concernent principalement des indemnités d'assurance ;

Au 31 décembre 2025, ils sont inscrits, au poste « Autres produits » pour 234 K€ et concernent des indemnités d'assurance et dons en nature.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base et au plan comptable général :

- ✓ continuité de l'exploitation ;
- ✓ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ✓ indépendance des exercices.

La méthode de base retenue est l'évaluation aux coûts historiques des éléments inscrits en comptabilité.

2. MODES ET MÉTHODES APPLIQUÉS AUX DIFFÉRENTS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

a) Immobilisations corporelles et incorporelles

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en service.

Les amortissements sont calculés en fonction de la durée de vie des immobilisations :

Immobilisations gérées par composants		
Construction :		
- Composant : aménagement terrain	Linéaire	8 ans /25 ans
- Composant : gros œuvre	Linéaire	19 ans/ 50 ans
- Composant : aménagement et Second œuvre	Linéaire	18 ans / 20 ans
- Composant : couverture	Linéaire	18 ans / 20 ans
- Composant : installations techniques	Linéaire	12 ans / 15 ans
Immobilisations autres		
- Mobilier	Linéaire	5 ans/10 ans
- Matériel et outillage	Linéaire	3 ans/10 ans
- Matériel de transport	Linéaire	3 ans 1/3 / 5 ans
- Matériel de bureau	Dégressif	5 ans/10 ans
- Matériel de bureau informatique	Dégressif	5 ans/10 ans
- Agencements Aménagements	Linéaire	10 ans/25 ans
- Agencements Aménagements	Dégressif	10 ans/25 ans
- Logiciel	Linéaire	5 ans/10 ans

L'amortissement dégressif pour les matériels admis fiscalement à cette possibilité est toujours pratiqué.

b) Participations

La valorisation des titres de participation correspond à leur valeur d'apport du 20/12/ 2013 incluant les frais d'acquisition.

c) Stocks

Ils sont évalués à leur prix d'achat (prix grossiste HT) minoré des escomptes obtenus pour règlements anticipés.

Les frais accessoires d'achats ne sont pas inclus dans le prix d'achat.

Une provision pour dépréciation des stocks est constituée pour les produits à faible rotation.

d) Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les risques sur les clients ont été appréciés, comme par le passé, au cas par cas et en fonction de l'antériorité des créances.

III - Notes sur le bilan

I. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Le fonds de commerce de 1 120 842 € provient :

- de l'apport partiel d'actif de l'activité HAD de la CERP Rouen réalisé le 03/06/1986 pour	533 752 €
- de l'apport du fonds de commerce de Fadam Pessac réalisé le 31/12/2000 pour	91 469 €
- Fonds de commerce agence Saint Michel en 1991	349 566 €
- Fonds de commerce agence Niort en 1999	64 670 €
- Fonds de commerce agence Parthenay en 2002	41 928 €
- Fonds de commerce agence St Germain	9 147 €
- Fonds de commerce agence Lisieux	30 490 €

Le mali de fusion de 699 326 € provient de la TUP au 31/05/2016 de la société Marina.

Le mali de fusion de 1 017 994 € provient de la fusion au 31/05/2023 de la société Medilis.

La variation des immobilisations au cours de l'exercice et des amortissements correspondants est reprise **p. 13** et **p. 14**.

Les investissements de l'exercice 2025 s'élèvent à 15 967 483 € :

✓ Matériel HAD et outillage	8 851 110 €
✓ Terrains	22 000 €
✓ Constructions	1 834 588 €
✓ Matériel de transport	3 483 510 €
✓ Agencements	1 303 892 €
✓ Matériel bureau et informatique	375 542 €
✓ Brevets et licences	96 840 €

2. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières **p. 13** sont d'un montant de 50 290 €.

3. PROVISIONS

Le tableau de la **p. 15** indique les variations des provisions au cours de l'exercice.

4. STOCK

La valeur du stock au 31/12/2025 s'élève à 22 235 199 €.

Une provision pour dépréciation a été constituée pour un montant de 997 380 €.

5. CRÉANCES

Les créances sur les clients **p. 16** sont d'un montant de 21 089 973 €.

L'ensemble des autres créances est essentiellement représenté par :

✓ Fournisseurs	1 623 781 €
✓ Personnel et organismes sociaux	20 968 €
✓ État	528 861 €
✓ Autres débiteurs	118 048 €
(dont Groupe : 94 942 €).	

6. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Néant.

7. DISPONIBILITÉS

Elles sont représentées par les comptes débiteurs de trésorerie.

8. COMPTE DE RÉGULARISATION ACTIF

Les charges constatées d'avance s'analysent en :

✓ Achats	1 115 538 €
✓ Frais généraux	170 076 €

9. CAPITAUX PROPRES

Le tableau **p. 17** analyse les variations entre 2025 et 2024 de la situation nette de la société avant le résultat de l'exercice.

10. CAPITAL

Il est composé de 39 110 actions à 15,30 € entièrement libérées.

11. RÉSERVES

Leur variation est analysée dans le tableau **p. 17**.

12. RÉSULTAT

L'affectation du résultat de l'exercice qui sera proposée à l'Assemblée Générale est la suivante :

Report à nouveau	16 388 606,77 €
Bénéfice de l'exercice	1 284 003,15 €
Total à répartir	17 672 609,92 €
Dividendes	782 200,00 €
Report à nouveau	16 890 409,92 €
Total	17 672 609,92 €

13. PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Ce poste est constitué en totalité par les amortissements dérogatoires (voir tableau **p. 15**).

14. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Ce poste est composé de l'élément suivant :

- Provision médaille du travail	67 196 €
---------------------------------------	----------

La provision pour médaille du travail est évaluée par un cabinet d'actuariat selon la méthode «des unités de crédits projetées».

15. DETTES

L'analyse des dettes par nature et par échéance est présentée dans le tableau **p. 16**.

16. ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE FINANCIÈRE*a) Créances et dettes sur sociétés apparentées*

Les conventions de trésorerie adoptées au 01/01/2025 différencient les opérations courantes de trésorerie réalisées avec les sociétés du Groupe Astera, rémunéré au taux directeur financier margé.

b) Structure financière

Le fonds de roulement pour l'exercice 2025 se calcule comme suit :

	2025	2024
Capitaux propres	64 493 578	64 166 672
Dettes à long terme	0	302 857
Capitaux permanents	64 493 578	64 469 529
- Immobilisations nettes	(64 161 730)	(62 105 114)
Fonds de roulement	331 847	2 364 415

IV - Notes sur le compte de résultat

I. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires s'élève à 160 073 380 € dont la ventilation est la suivante :

- ✓ Ventes France 92 209 533 €
- ✓ Ventes Export 386 779 €
- ✓ Prestations France 67 477 068 €

3. CHARGES D'EXPLOITATION

Les achats et les variations de stocks dégagent la marge brute suivante :

	2025	%	2024	%
Chiffres d'affaires	160 035 305	100,00	151 227 238	100,00
- Achats	(76 959 332)	-48,09	(72 909 125)	-48,21
- stock initial	(22 106 318)	-13,81	(19 956 555)	-13,20
+ stock final	22 235 199	13,89	22 106 318	14,62
Marge Brute	83 204 854	51,99	80 467 876	53,21

Les autres achats et charges externes comprennent dans le cadre des conventions du Groupe Astera :

- ✓ les prestations de services pour 6 990 442 €
- ✓ les loyers pour 3 045 132 €
- ✓ mise à disposition de personnel 128 857 €

4. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Ces éléments sont repris dans les tableaux p. 14 et p. 15.

5. CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

✓ Charges financières :

- Intérêts sur la participation des salariés 41 119 €
- Intérêts des comptes courants du Groupe Astera 432 716 €
- Intérêts d'emprunt 303 €

✓ Produits financiers :

- Revenu sur prêts 590 €
- Escomptes obtenus labos 42 421 €

6. CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS✓ Charges exceptionnelles :

- Dotations aux amortissements dérogatoires 404 110 €

✓ Produits exceptionnels :

- Reprises sur amortissements dérogatoires 187 908 €

7. LE RÉSULTAT

Le résultat net après impôt sur les sociétés, récapitulé dans le tableau ci-après, s'élève à 1 284 003 €.

	2025	%	2024	%
CA Total Brut HT	160 035 305	100	151 227 238	100
Marge brute + Autres pdts	87 115 699	54,44	81 116 834	53,64
Charges d'exploitations	(84 593 825)	-52,86	(77 578 922)	-51,30
Résultat financier	(431 128)	-0,27	(306 576)	-0,20
Résultat exceptionnel	(216 203)	-0,14	151 049	0,10
Bénéfice av imp. et particip.	1 874 543	1,17	3 382 385	2,24
Participation des salariés	0	0,00	0	0,00
Impôt sur les sociétés	(590 540)	-0,37	(862 258)	-0,57
Bénéfice	1 284 003	0,80	2 520 127	1,67
Amort et provisions	12 122 985	7,58	11 336 309	7,50
MBA	13 406 988	8,38	13 856 436	9,16

V - Autres informations**I. CHARGES DE PERSONNEL**

Statuts	Effectifs au 31.12.25	Effectifs au 31.12.24
Cadres	105	102
Agents de maîtrise et techniciens	251	176
Employés	385	452
Total	741	730

L'effectif moyen est de 738 salariés et l'effectif équivalent temps plein est de 732 salariés.

Le montant du personnel mis à disposition de l'entreprise s'élève à 538 K€ au 31/12/2025.

2. CHARGES À PAYER ET PRODUITS À RECEVOIR

Les principales charges à payer figurant dans les postes du bilan sont :

- Dettes fournisseurs et compte rattachés 1 768 035 €
- Clients avoirs à établir 376 669 €
- Dettes personnel et comptes rattachés 3 722 582 €
- Organismes sociaux 2 392 000 €
- État 288 333 €
- Créiteurs divers 966 328 €
(dont Groupe : 915 078 €)

Les principaux produits à recevoir figurant dans les postes du bilan sont :

- Fournisseurs avoir à recevoir 1 623 781 €
- Clients factures à établir 1 521 399 €
- Débiteurs divers 94 942 €
(dont Groupe : 94 942 €)

3. RÉMUNÉRATIONS

Le montant global des jetons de présence versés aux administrateurs s'élève à 37 K€.

Les rémunérations nettes perçues par les organes de direction s'élèvent à 1 025 K€.

4. SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE ET LATENTE

	Base	Impôt
Impôt dû sur :		
- Amortissements dérogatoires	1 887 100	471 775
Impôt payé d'avance sur :		
- Taxe Organic	227 748	56 937
- Jetons de présence	50 250	12 563
- Participation des salariés		
Situation fiscale différée nette (a-b)	1 609 102	402 276
Situation fiscale latente nette	Néant	Néant

Le taux d'IS appliqué est de 25 %.

5. VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La ventilation de l'impôt sur les bénéfices au taux de 25 % entre la partie imputable aux éléments exceptionnels et aux autres éléments se présente comme suit :

	Montant	Impôt dû	Résultat
Résultat courant avant impôt	2 090 746	686 270	1 404 476
Résultat exceptionnel	(216 203)	(54 051)	(162 152)
Participation des salariés	0	0	0
Crédit d'impôt		(41 679)	41 679
Total	1 874 543	590 540	1 284 003

6. ENTREPRISES ET PARTIES LIÉES*a) Entreprises liées*

Le détail des créances et dettes des entreprises liées comprend :

- Créances	94 942 €
- Dettes	21 429 625 €

b) Parties liées

Les transactions réalisées avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché et sont jugées non significatives.

7. ENGAGEMENTS DONNÉS OU REÇUS

Les indemnités des départs en retraite sont évaluées par un cabinet d'actuariat selon la méthode «des unités de crédits projetées ». Ils sont de 3 305 K€ dont 186 K€ sont couverts par une assurance. La partie non couverte d'un montant de 3 119 K€ n'est pas provisionnée.

Les hypothèses économiques et démographiques retenues pour l'évaluation des engagements sont les suivantes :

	2025	2024
Taux d'actualisation	3,75%	3,40%
Taux de rendement attendu des fonds	3,75%	3,40%
Taux d'inflation sur le long terme	2,00%	2,00%
Taux de progression des salaires	2,50%	2,50%
Modalités de départ en retraite	100% Départ volontaire	

Les hypothèses de taux de turnover sont les suivantes :

Mobilité du personnel	2025		2024	
	Cadre	Non cadre	Cadre	Non cadre
16 - 24 ans	4,4%	31,0%	5,26%	33,02%
25 - 29 ans	4,4%	13,1%	5,26%	13,53%
30 - 34 ans	3,3%	5,8%	5,26%	5,71%
35 - 39 ans	3,3%	2,9%	4,09%	3,14%
40 - 44 ans	2,3%	2,5%	2,61%	2,77%
45 - 49 ans	2,3%	2,5%	2,28%	2,17%
50 - 54 ans	1,9%	1,7%	1,49%	1,57%
55 - 59 ans	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
+ 59 ans	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Aucun autre engagement n'a été donné ou reçu sur l'exercice 2025.

Oxypharm
39 rue des Augustins
76000 ROUEN

Annexes au 31/12/2025

SIREN N° 329879050
APE 4774Z

8. CONSOLIDATION

Les comptes de la société Oxypharm sont consolidés par intégration globale au niveau du Groupe Astera 39 rue des Augustins 76000 Rouen, Siren 570 501 551 et du sous-groupe Sophese.

Société mère : Sophese 39 rue des Augustins, 76000 Rouen Siren 352 535 983.

9. INTÉGRATION FISCALE

À partir de 2011, la société Oxypharm a opté pour le régime d'intégration fiscale au niveau du sous-groupe Sophese. Cette option est renouvelée tous les 5 ans.

La société Oxypharm détermine son résultat fiscal comme si elle n'était pas intégrée et l'économie d'impôt qui pourrait résulter de l'application du régime d'intégration fiscale sera définitivement acquise à la société intégrante Sophese.

VI – Événement post clôture

La dégradation de la situation au Moyen-Orient accentue la volatilité des marchés de l'énergie et génère des perturbations sur les voies maritimes stratégiques. Bien que le groupe ne soit pas directement exposé, ces événements vont entraîner une potentielle hausse des coûts de l'énergie et du transport en 2026.

Immobilisations

Cadre A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations		
			Réévaluation	Acqu. et apports	
	Frais d'établissement et de développement (I)	0	0	0	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)	4 350 641	0	96 841	
	Terrains	3 765 265	0	22 001	
Constructions	Sur sol propre	26 165 296	0	1 834 589	
	Sur sol d'autrui	0	0	0	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	6 456 195	0	1 213 319	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	70 817 423	0	8 851 111	
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers	2 470 532	0	90 574	
	Matériel de transport	11 782 882	0	3 483 510	
	Matériel de bureau et mobilier informatique	2 733 981	0	375 543	
	Emballages récupérables et divers	0	0	0	
	Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	
	Avances et acomptes	2 990 294	0	14 244	
	TOTAL (III)	127 181 868	0	15 884 890	
	Participations évaluées par mise en équivalence	0	0	0	
	Autres participations	1 000	0	1 660	
	Autres titres immobilisés	0	0	0	
	Prêts et autres immobilisations financières	54 457	0	21 131	
	TOTAL (IV)	55 457	0	22 791	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	131 587 966	0	16 004 522	
Cadre B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice	Réévaluation
		Virement	Cession		Valeur d'origine
	Frais d'établissement et de développement (I)	0	0	0	0
	Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)	0	3 788	4 443 694	0
	Terrains	0	291 565	3 495 701	0
Constructions	Sur sol propre	-2 742 135	2 141 223	28 600 797	0
	Sur sol d'autrui	0	0	0	0
	Installations générales, agencements et	-217 200	520 556	7 366 158	0
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	0	3 772 111	75 896 423	0
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements,	-4 192	216 074	2 349 224	0
	Matériel de transport	0	2 182 049	13 084 343	0
	Matériel de bureau et mobilier informatique	0	17 509	3 092 015	0
	Emballages récupérables et divers	0	0	0	0
	Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0
	Avances et acomptes	2 963 527	0	41 011	0
	TOTAL (III)	0	9 141 086	133 925 672	0
	Participations évaluées par mise en équivalence	0	0	0	0
	Autres participations	0	1 000	1 660	0
	Autres titres immobilisés	0	0	0	0
	Prêts et autres immobilisations financières	0	26 958	48 630	0
	TOTAL (IV)	0	27 958	50 290	0
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	0	9 172 832	138 419 656	0

Amortissements

Cadre A		SITUATION ET MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE					
Immobilisations amortissables		Début d'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement (I)		0	0	0	0		
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)		846 738	183 144	3 788	1 026 095		
Terrains		0	0	0	0		
Constructions	Sur sol propre	5 969 497	974 639	820 144	6 123 993		
	Sur sol d'autrui	0	0	0	0		
Installations générales, agencements		2 569 986	469 696	262 967	2 776 715		
Installations techniques, matériels et outillages		49 347 349	7 363 809	3 599 592	53 111 567		
Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements divers	1 793 623	131 251	204 061	1 720 813		
	Matériel de transport	7 272 078	2 360 490	2 147 421	7 485 147		
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	1 683 583	347 522	17 509	2 013 596		
	Emballages récupérables et divers	0	0	0	0		
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (III)		68 636 116	11 647 408	7 051 693	73 231 830		
TOTAL GENERAL (I + II + III)		69 482 854	11 830 552	7 055 481	74 257 925		
Cadre B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES					
Immos	DOTATIONS			REPRISES			Fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort fiscal exceptionnel	
Frais	0	0	0	0	0	0	0
étab	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0
Terrains							
Constructions :							
sol propre	345 091	0	0	154 438	0	0	190 653
sol	0	0	0	0	0	0	0
autrui	15 113	0	0	59	0	0	15 055
install.							
Autres immobilisations :							
Inst. techn.	2 693	0	0	183	0	0	2 510
Inst gén.	0	0	0	0	0	0	0
M.Transport	0	0	0	0	0	0	0
Mat bureau.	473	40 740	0	10	33 218	0	7 985
Emball.	0	0	0	0	0	0	0
CORPO.	363 370	40 740	0	154 690	33 218	0	216 203
Acquis. de titres	0			0			0
TOTAL		40 740	0	154 690	33 218	0	216 203
Cadre C		Début de l'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler		0	0	0	0		
Primes de remboursement des obligations		0	0	0	0		

Provisions inscrites au Bilan

Nature des provisions	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Provisions gisements miniers et pétroliers	0	0	0	0
Provisions investissements	0	0	0	0
Provisions pour hausse des prix	0	0	0	0
Amortissements dérogatoires	1 670 897	404 111	187 908	1 887 100
- Dont majorations exceptionnelles de 30%	0	0	0	0
Provisions implantation étranger avant 1.1.1992	0	0	0	0
Provisions implantation étranger après 1.1.1992	0	0	0	0
Provisions pour prêts d'installation	0	0	0	0
Autres provisions réglementées	0	0	0	0
TOTAL (I)	1 670 897	404 111	187 908	1 887 100
Provisions pour litige	50 000	0	50 000	0
Frais de développement	0	0	0	0
Provisions pour pertes sur marchés à terme	0	0	0	0
Provisions pour amendes et pénalités	0	0	0	0
Provisions pour pertes de change	0	0	0	0
Provisions pour pensions	0	0	0	0
Provisions pour impôts	0	0	0	0
Provisions pour renouvellement des immobilisations	0	0	0	0
Provisions pour gros entretien	0	0	0	0
Provisions pour charges soc et fisc sur congés à payer	0	0	0	0
Autres provisions pour risques et charges	68 901	0	1 705	67 196
TOTAL (II)	118 901	0	51 705	67 196
Provisions sur immos incorporelles	0	0	0	0
Provisions sur immos corporelles	0	0	0	0
Provisions sur titres mis en équivalence	0	0	0	0
Provisions sur titres de participations	0	0	0	0
Provisions sur autres immos financières	0	0	0	0
Provisions sur stocks	885 391	997 380	885 391	997 380
Provisions sur comptes clients	0	15 951	0	15 951
Autres provisions pour dépréciations	0	0	0	0
TOTAL (III)	885 391	1 013 331	885 391	1 013 331
TOTAL GENERAL (I + II + III)	2 675 189	1 417 441	1 125 004	2 967 627
Dont dotations et reprises d'exploitation		1 013 331	937 096	
Dont dotations et reprises financières		0	0	
Dont dotations et reprises exceptionnelles		404 110	187 908	
dépréciations des titres mis en équivalence				0

Etats des échéances des créances et des dettes

Cadre A		Etat des créances	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an	
Créances rattachées à des participations			0	0	0	
Prêts			11 606	11 606	0	
Autres immos financières			37 024	37 024	0	
TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE			48 630	48 630	0	
Clients douteux ou litigieux			0	0	0	
Autres créances clients			21 089 973	21 089 973	0	
Créances représentatives de titres prêtés			0	0	0	
Personnel et comptes rattachés			5 376	5 376	0	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			15 592	15 592	0	
Etat et autres collectivités	Impôts sur les bénéfices		0	0	0	
	Taxe sur la valeur ajoutée		528 861	528 861	0	
	Autres impôts		0	0	0	
	Etat - divers		0	0	0	
Groupes et associés			94 942	94 942	0	
Débiteurs divers			1 676 903	1 676 903	0	
TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT			23 411 647	23 411 647	0	
Charges constatées d'avance			1 285 614	1 285 614	0	
TOTAL DES CREANCES			24 745 891	24 745 891	0	
Prêts accordés en cours d'exercice			0			
Remboursements obtenus en cours d'exercice			0			
Prêts et avances consentis aux associés			0			
Cadre B	Etat des dettes		Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et - de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles			0	0	0	0
Autres emprunts obligataires			0	0	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédits moins de 1 an à l'origine			331 856	331 856	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine			0	0	0	0
Emprunts et dettes financières divers			662 508	250 729	411 779	0
Fournisseurs et comptes rattachés			12 881 338	12 881 338	0	0
Personnel et comptes rattachés			3 771 928	3 771 928	0	0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			4 595 819	4 595 819	0	0
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		0	0	0	0
	Taxe sur la valeur ajoutée		1 051 622	1 051 622	0	0
	Obligations cautionnées		0	0	0	0
	Autres impôts		407 504	407 504	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			0	0	0	0
Groupes et associés			21 429 625	21 429 625	0	0
Autres dettes			431 298	431 298	0	0
Dette représentative de titres empruntés			0	0	0	0
Produits constatés d'avance			0	0	0	0
TOTAL DES DETTES			45 563 499	45 151 720	411 779	0
Emprunts souscrits en cours d'exercice				Emprunts auprès des associés personnes physiques		0
Emprunts remboursés en cours d'exercice			0			0

Variation des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES	Ouverture	Augment.	Diminut.	Distribut. Dividendes	Affectation du résultat N-1	Apports et fusions	Clôture
Capital social ou individuel	598 514						598 514
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	5 820 569						5 820 569
Ecart de réévaluation	0						0
Réserve légale	59 851						59 851
Réserves statutaires ou contractuelles	0						0
Réserves réglementées	0						0
Autres réserves	38 454 932						38 454 932
Report à nouveau	15 041 778				1 346 829		16 388 607
Résultat de l'exercice	2 520 128		1 236 125				1 284 003
Subventions d'investissement	0						0
Provisions réglementées	1 670 897	404 110	187 907				1 887 100
TOTAL CAPITAUX PROPRES	64 166 669	404 110	1 424 032	0	1 346 829	0	64 493 576

Afin que le lecteur des comptes annuels puisse porter un jugement avisé, l'information complémentaire suivante est fournie.

ANNEXE 3 – DECLARATION SUR LES METHODES D'EVALUATION DES BIENS APPORTES

Les Sociétés Absorbante et Absorbée déclarent que les méthodes énoncées ci-dessous ont été adoptées conjointement entre elles pour déterminer les valeurs d'actif net tant de la Société Absorbée que de la Société Absorbante et arrêter, en suite de ces évaluations, les parités d'échange dans le cadre de leur fusion.

1. L'opération de fusion entraînant un contrôle conjoint de la Société OXYHARM par les actionnaires de PHARMAT et D'OXYPHARM, les évaluations sont effectuées en valeur réelle.
2. Une mission d'évaluation a été confiée par les deux entreprises au Cabinet Burette qui a établi un rapport préliminaire, annexé à la présente déclaration et établi sur la base des comptes des deux sociétés arrêtés au 31 décembre 2024.
3. Aux termes de ce rapport, il a été procédé à deux modes d'évaluation :
 - Une approche patrimoniale, qui vise à cerner et valoriser le patrimoine de l'entreprise
 - Une approche fondée sur la rentabilité dégagée par l'entreprise, et qui fait appel à différents flux financiers ou économiques.
4. Les bases d'évaluations ont donné lieu à divers retraitements en considération de la situation réelle d'exploitation de chacune des sociétés.
5. Il résulte de ces évaluations les éléments de valorisation suivants :

K€	PHARMAT	OXYPHARM
Multiple de l'EBITDA	59 120 €	118 478 €
Actif net corrigé	50 012 €	156 561 €

Ces évaluations ont été retenues par application des options suivantes :

- (i). Surpondération de la valeur de rendement d'un coefficient 2
- (ii). Réalisation d'une augmentation de capital de PHARMAT de 11.500.000 €
- (iii). Abattement de 36% des valeurs obtenues pour tenir compte des modifications réglementaires impactant les marges futures

6. L'évaluation ci-dessus a fait l'objet, en considération des comptes respectifs des deux sociétés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, des retraitements suivants :

(i). Plus-value latente immobilier	643 000 €
(ii). Plus-value latente parc locatif	465 000 €
(iii).Ajustement provision pour retraites	-211 000 €
(iv).Impôts différés	146 000 €
(v). Plus-value latente sur les incorporels (ajustée après abattement de 36 %)	6 588 000 €

de telle sorte que l'actif net apporté est égal à (61 659 873 – 18 172 256) = 43 487 617 €.


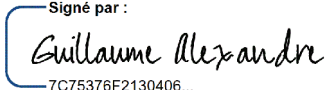
7. Les Sociétés Absorbante et Absorbée déclarent retenir ces évaluations dans le cadre du traité de fusion qu'elles signent entre elles.

8. Les évaluations ci-dessus ont été communiquées au Commissaire à la fusion désigné par ordonnance du Tribunal de commerce de Rouen du 13 avril 2026,
 La Société TALENZ ALTEIS AUDIT ROUEN (Monsieur Richard Petit)
 Commissaire aux comptes
 Parc d'activité 37, Allée l'Arc-en-Ciel
 76237 BOIS-GUILLAUME

En application des dispositions de l'article L.236-10 du Code de commerce, le Commissaire à la fusion a pour mission :

- (i). d'examiner les modalités de la fusion ;
- (ii). d'apprécier la valeur des apports en nature et, le cas échéant, des avantages particuliers qui seraient consentis et de vérifier que les valeurs relatives attribuées à la société absorbante et à la société absorbée sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable ;
- (iii).d'établir les rapports, contenant les mentions prévues par la réglementation applicable, qui seront mis à la disposition des actionnaires de la société absorbante et de la société absorbée dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Rouen et Belfort le 27 mai 2026

La Société Absorbée Monsieur Marc Hoeschen	La Société Absorbante Monsieur Guillaume Alexandre
Signé par :  CB1F8FA76B01477...	Signé par :  7C75376F2130406...

Annexe 4 détail des immeubles apportés

invariant	typeLo cal	typeDe sc	cdDept	cdCommu ne	cdVoie	noVoirie	indRep	voie	departement	commune	cdPrefix	cdSection
2,12E+11	4	4	21	231	1155	20		20 RUE DE LA BROT	Cote-d'Or	DIJON		AI
2,12E+11	4	4	21	231	1155	20		20 RUE DE LA BROT	Cote-d'Or	DIJON		AI
2,12E+11	4	4	21	231	1155	20		20 RUE DE LA BROT	Cote-d'Or	DIJON		AI
2,12E+11	4	4	21	231	1155	20		20 RUE DE LA BROT	Cote-d'Or	DIJON		AI
2,12E+11	4	4	21	231	1155	20		20 RUE DE LA BROT	Cote-d'Or	DIJON		AI
2,12E+11	4	4	21	231	1155	20		20 RUE DE LA BROT	Cote-d'Or	DIJON		AI
2,12E+11	4	4	21	231	1155	20		20 RUE DE LA BROT	Cote-d'Or	DIJON		AI
2,12E+11	4	4	21	231	1155	18		18 RUE DE LA BROT	Cote-d'Or	DIJON		AI
S00004619934		1	21	231	1155	18		0018 RUE DE LA BROT	Cote-d'Or	DIJON		AI
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300		300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER		OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300		300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER		OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300		300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER		OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300		300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER		OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300		300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER		OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300		300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER		OH

Annexe 4 détail des immeubles apportés

3,42E+11	4	4	34	172	8235	300	300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER	OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300	300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER	OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300	300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER	OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300	300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER	OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300	300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER	OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300	300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER	OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300	300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER	OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300	300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER	OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300	300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER	OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300	300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER	OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300	300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER	OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300	300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER	OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300	300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER	OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300	300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER	OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300	300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER	OH

Annexe 4 détail des immeubles apportés

3,42E+11	4	4	34	172	8235	300	300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER	OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300	300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER	OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300	300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER	OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300	300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER	OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300	300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER	OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300	300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER	OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300	300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER	OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300	300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER	OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300	300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER	OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300	300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER	OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300	300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER	OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300	300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER	OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300	300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER	OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300	300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER	OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300	300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER	OH

Annexe 4 détail des immeubles apportés

3,42E+11	4	4	34	172	8235	300	300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER	OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300	300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER	OH
3,42E+11	4	4	34	172	8235	300	300 RUE COMMANDANT MASSOUD	Herault	MONTPELLIER	OH
S00001214091		1	34	172	1080	0	0000 RUE DE LA CASTELLE	Herault	MONTPELLIER	0 OH

Annexe 4 détail des immeubles apportés

noPlan	noBatim	noEsc	noEtage	noPorte	lots	cdNature	cdConstPar	nbPieces	cdDesc	surface	categorie	surfacePr	surface
ent	alier						ticuliere	Ppales	Hab			incipale	SecCou
135 A		1	rez-de-chaussée		1001	Local professionnel					Lieux de dépôt couverts	1737	
135 A		1	rez-de-chaussée		2001	Local professionnel					Lieux de dépôt couverts	520	
135 A		1	rez-de-chaussée		3001	Local professionnel					Bureaux situés dans un immeuble récent	178	
135 A		1	rez-de-chaussée		4001	Local professionnel					Commerces sans accès direct sur la	345	102
135 A		1	rez-de-chaussée		5001	Local professionnel					Lieux de dépôt couverts	500	
135 A		1		1	1001	Local professionnel					Bureaux situés dans un immeuble récent	585	260
135 A		1		-1	1001	Local professionnel					Lieux de dépôt couverts	1738	
135 B		1	rez-de-chaussée		1001	Local professionnel					Boutiques et magasins sur rue	80	
135													
111 A		1	rez-de-chaussée		32	32 Local professionnel					Parcs de stationnement		
111 A		1	rez-de-chaussée		34	34 Local professionnel					Parcs de stationnement		
111 A		1	rez-de-chaussée		37	37 Local professionnel					Parcs de stationnement		
111 A		1	rez-de-chaussée		39	39 Local professionnel					Parcs de stationnement		
111 A		1	rez-de-chaussée		40	40 Local professionnel					Parcs de stationnement		
111 A		1	rez-de-chaussée		48	48 Local professionnel					Parcs de stationnement		

Annexe 4 détail des immeubles apportés

111 A	1 rez-de-chaussée	49	49 Local professionnel	Parcs de stationnement
111 A	1 rez-de-chaussée	52	52 Local professionnel	Parcs de stationnement
111 A	1 rez-de-chaussée	54	54 Local professionnel	Parcs de stationnement
111 A	1 rez-de-chaussée	63	63 Local professionnel	Parcs de stationnement
111 A	1 rez-de-chaussée	64	64 Local professionnel	Parcs de stationnement
111 A	1 rez-de-chaussée	65	65 Local professionnel	Parcs de stationnement
111 A	1 rez-de-chaussée	68	68 Local professionnel	Parcs de stationnement
111 A	1 rez-de-chaussée	74	74 Local professionnel	Parcs de stationnement à ciel
111 A	1 rez-de-chaussée	76	76 Local professionnel	Parcs de stationnement à ciel
111 A	1 rez-de-chaussée	77	77 Local professionnel	Parcs de stationnement à ciel
111 A	1 rez-de-chaussée	79	79 Local professionnel	Parcs de stationnement à ciel
111 A	1 rez-de-chaussée	80	80 Local professionnel	Parcs de stationnement à ciel
111 A	1 rez-de-chaussée	82	82 Local professionnel	Parcs de stationnement à ciel
111 A	1 rez-de-chaussée	83	83 Local professionnel	Parcs de stationnement à ciel
111 A	1 rez-de-chaussée	92	92 Local professionnel	Parcs de stationnement à ciel

Annexe 4 détail des immeubles apportés

111 A	1 rez-de-chaussée	98	98 Local professionnel	Parcs de stationnement à ciel	
111 A	1 rez-de-chaussée	99	99 Local professionnel	Parcs de stationnement à ciel	
111 A	1 rez-de-chaussée	100	100 Local professionnel	Parcs de stationnement à ciel	
111 A	1 rez-de-chaussée	107	107 Local professionnel	Parcs de stationnement à ciel	
111 A	1 rez-de-chaussée	112	112 Local professionnel	Parcs de stationnement à ciel	
111 A	1 rez-de-chaussée	119	119 Local professionnel	Parcs de stationnement à ciel	
111 A	1 rez-de-chaussée	120	120 Local professionnel	Parcs de stationnement à ciel	
111 A	1 rez-de-chaussée	121	121 Local professionnel	Parcs de stationnement à ciel	
111 A	1 rez-de-chaussée	122	122 Local professionnel	Parcs de stationnement à ciel	
111 A	1	3	23 Local professionnel	Bureaux situés dans un immeuble à cent	141
111 A	1	3	24 Local professionnel	Bureaux situés dans un immeuble à cent	140
111 A	1	3	25 Local professionnel	Bureaux situés dans un immeuble à cent	141
111 A	1	3	26 Local professionnel	Bureaux situés dans un immeuble à cent	139
111 A	1	3	27 Local professionnel	Bureaux situés dans un immeuble à cent	112
111 A	1	3	28 Local professionnel	Bureaux situés dans un immeuble à cent	158

Annexe 4 détail des immeubles apportés

111 A	1	3	29	29 Local professionnel	Bureaux situés dans un immeuble récent	144
111 A	1	3	30	30 Local professionnel	Bureaux situés dans un immeuble récent	148
111 A	1	-1	33	33 Local professionnel	Parcs de stationnement	
111						

Annexe 4 détail des immeubles apportés

surface SecNon	surfacePa rkCouv	surfaceParkN onCouv	droits	indivision	noPermis
			Propri�taire		
			Propri�taire		
			Propri�taire		
			Propri�taire		
			Propri�taire		
			Propri�taire		
			Propri�taire		
			Propri�taire		
	12		Propri�taire		PC02123124R
	12		Propri�taire		
	12		Propri�taire		
	12		Propri�taire		
	12		Propri�taire		
	12		Propri�taire		

Annexe 4 détail des immeubles apportés

- 12 Propriétaire
- 12 Propriétaire
- 12 Propriétaire
- 12 Propriétaire
- 12 Propriétaire
- 12 Propriétaire
- 12 Propriétaire
- 12 Propriétaire
- 12 Propriétaire
- 12 Propriétaire
- 12 Propriétaire
- 12 Propriétaire
- 12 Propriétaire
- 12 Propriétaire
- 12 Propriétaire

Annexe 4 détail des immeubles apportés

12 Propriétaire

12 Propriétaire

12 Propriétaire

12 Propriétaire

12 Propriétaire

12 Propriétaire

12 Propriétaire

12 Propriétaire

12 Propriétaire

Propriétaire

Propriétaire

Propriétaire

Propriétaire

Propriétaire

Propriétaire

Annexe 4 détail des immeubles apportés

	Propriétaire	
	Propriétaire	
12	Propriétaire	
	Propriétaire	PC03417218V

ANNEXE 5 – PRIVILEGES ET NANTISSEMENTS

NEANT

Annexe 6

Statut	Adresse	Code Postal	Ville
En activité	18 A 20 20 RUE DE LA BROT	21000	DIJON
En activité	200 RUE CLAUDE BALBASTRE	34070	MONTPELLIER
En activité	320 RUE COMMANDANT MASSOUD	34000	MONTPELLIER
En activité	ZA PARC ACTIPOLIS 1 RUE DYONISOS	34420	VILLENEUVE-LES-BEZIERS
En activité	RUE DES POTIERS D'ETAIN	57070	METZ
En activité	1590 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE	83160	LA VALETTE-DU-VAR
En activité	1 RUE RENE PANHARD	63118	CEBAZAT
En activité	ZI DES SABLONS RUE DES DOCKS	89100	SENS
En activité	431 RUE ANTOINE PINAY	69740	GENAS
En activité	ZAC DES ALTAIS 2 RUE DE LA LYRE	74000	ANNECY
En activité	ZI LES PALUDS 55 AVENUE DU PASTRE	13400	AUBAGNE
En activité	SAINT TRONQUET ZA DE FONTVERT	84130	LE PONTET
En activité	KM DELTA 60 RUE RUDOLF DIESEL	30900	NIMES
En activité	1 AVENUE PIERRE MENDES-FRANCE	67300	SCHILTIGHEIM
En activité	ZI EST RUE EDOUARD BRANLY	68000	COLMAR
En activité	Z.I. 7 AVENUE DU LUXEMBOURG	68110	ILLZACH
En activité	24 B RUE DE LA CHARMEUSE	90800	BAVILLIERS
En activité	ZONE INDUSTRIELLE RUE BLAISE PASCAL	39000	LONS-LE-SAUNIER
En activité	ZI LA PLANOISE RUE BRANLY	25000	BESANCON
En activité	ZI RUE PIERRE COT	71100	CHALON-SUR-SAONE
En activité	12 RUE DES GLAIRAUX	38120	SAINT-EGREVE
En activité	LE PETIT PELICAN BD DU PDT ALBERT LEBRUN	26200	MONTELMAR
En activité	5 RUE LEON GAUMONT	26000	VALENCE
En activité	PARC DE LA CANARDIERE CHEMIN LEVASSOR	06210	MANDELIEU-LA-NAPOULE
En activité	AV MOULIERO PIBOULES	13770	VENELLES